



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4<sup>ème</sup> trimestre 2017

# SOMMAIRE

## Délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

p. 7 à 23

2017-068	Autorisation au Maire de signer une convention avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2017/2018 du Centre Culturel la Ferme Corsange
2017-069	Avenant aux tarifs des services publics locaux.
2017-070	Décision modificative n°1 du budget primitif 2017 – budget principal.
2017-071	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour le cadre d'emploi des adjoints techniques.
2017-072	Centre Social Intercommunal : renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens – délégation de l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers.
2017-073	Autorisation au Maire de signer la convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance.
2017-074	Autorisation au Maire de signer la convention d'accès à « mon compte partenaire » de la CAF de Seine-et-Marne.
2017-075	Participation financière relative au voyage en classe découverte de deux enfants scolarisés en ULIS à Bailly-Romainvilliers.
2017-076	Annule et remplace la délibération n°2017-041 du 27 mars 2017 relative à la prise en charge des frais de scolarité de deux enfants non sédentaires scolarisés sur la commune de Serris.
2017-077	Attribution d'une subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.
2017-078	Autorisation au Maire de signer la convention relative au déversement dans la station d'épuration du SIAM à Saint Thibault des Vignes.
2017-079	Création d'une plateforme logistique par la société Goodman France : avis de la commune de Bailly-Romainvilliers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

## Délibérations du Conseil Municipal du 06 novembre 2017

p. 24 à 37

2017-080	Détermination du nombre d'adjoints au Maire
2017-081	Détermination des taux fixant les montants des indemnités de fonction des élus.
2017-082	Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
2017-083	Création et détermination des commissions municipales.
2017-084	Désignation des membres des commissions municipales
2017-085	Propositions de désignations de représentants dans divers établissements de coopération intercommunale.
2017-086	Désignation des représentants dans chaque conseil d'école.
2017-087	Désignation des représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du collège « Les Blés d'Or ».
2017-088	Désignation des délégués au comité de territoire du SDESM.

2017-089	Désignation d'élus au conseil d'administration de l'association « Bailly Jumelage ».
2017-090	Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la communauté d'agglomération Val d'Europe.
2017-091	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. (CCAS).
2017-092	Création d'une activité accessoire – Mission d'enseignement de trois heures hebdomadaires au sein de l'école de musique.

## Délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

p. 38 à 54

2017-093	Délégation de pouvoirs consenties au maire par le conseil municipal – complément au point 22
2017-094	Proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération suite à l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis
2017-095	Election de deux représentants de la commune de Bailly-Romainvilliers pour siéger au conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération
2017-096	Fixation du tarif pour la mise a disposition d'un bureau en faveur de M. Arnaud de Belenet - sénateur
2017-097	Dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
2017-098	Instauration du tableau des emplois de la commune
2017-099	Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant non sédentaire scolarisé sur la commune de Serris
2017-100	Tarifs des classes découvertes 2018
2017-101	Modification de la carte scolaire du 1 <sup>er</sup> degré et sectorisation d'une nouvelle voie
2017-102	Proposition de nomination d'une voie créée entre le lot B et C du programme Icade
2017-103	Création d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques (data center) par la société Linkcity : avis de la commune de Bailly-Romainvilliers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation
2017-104	Autorisation au maire de signer l'acte notarié avec Icade pour l'achat d'une coque vide a destination d'une école de danse communale

## Arrêtés pris par le Maire en matière technique

p. 55 à 93

2017-155	Portant réglementation du domaine public au 13 rue du Verger pour la pose d'une benne le mardi 03 octobre 2017 au vendredi 06 octobre 2017
2017-156	Annule et remplace l'arrêté n°2017-152-ST portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'agence ERA le vendredi 06 octobre 2017
2017-157	Portant réglementation du stationnement au 8 rue des Petites Vignes jeudi 19 octobre 2017
2017-158	Portant réglementation du stationnement au 6 rue de Lilandry vendredi 20 octobre 2017
2017-159	Portant règlementation de la circulation et autorisation de travaux sur le second demi-parking Place de l'Europe pour l'entreprise JEAN LEFEBVRE du 06 octobre au 31 décembre 2017

2017-160	Portant sur l'autorisation d'ouverture définitive d'un restaurant dénommé « BUFFALO GRILL » 5 boulevard des Artisans à compter du 06 octobre 2017
2017-161	Portant réglementation du stationnement face au 28 rue du Lavoir le mardi 17 octobre 2017
2017-162	Portant réglementation du stationnement face au 20 bis rue de Paris le mercredi 25 octobre 2017
2017-163	Portant réglementation du domaine public au 54 rue des Berlaudeurs pour la pose d'un échafaudage le vendredi 20 octobre 2017
2017-164	Portant réglementation du stationnement au 42 rue de Magny lors de l'installation de distributeurs de billets le lundi 06 novembre 2017 de 08h00 à 18h00
2017-165	Annule et remplace l'arrêté N° 2017-163-ST Portant réglementation du domaine public au 54 rue des Berlaudeurs pour la pose d'un échafaudage le vendredi 20 octobre 2017
2017-166	Modification de la numérotation postale de M. PRADAUDE demeurant Rue du Clos Bassin à Bailly Romainvilliers
2017-167	Portant autorisation de travaux le long de la Coulée Verte pour l'entreprise ALPHA TP du 15 novembre au 08 décembre 2017
2017-168	Portant réglementation du domaine public au 72 bd des Écoles Pour la pose d'une benne du vendredi 17 novembre 2017 au samedi 18 novembre 2017
2017-169	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la vignerie « RAISIN D'ÊTRE » le jeudi 16 novembre 2017
2017-170	Portant réglementation du stationnement face au 48 rue des Berges le mardi 28 novembre 2017
2017-171	Portant réglementation du stationnement face au 97 rue des Berges le mardi 19 décembre 2017
2017-172	Portant sur la numérotation postale de la parcelle B 588p SCI BAILLY ROMAINVILLIERS DOPPLER 2 / SPIRIT avenue Christian Doppler
2017-173	Portant réglementation du stationnement face au 71 rue de Magny le vendredi 1er décembre 2017
2017-174	Portant réglementation sur la fermeture provisoire du terrain des grands jeux - « Stade des Alizés » à compter du 29 novembre 2017
2017-175	Portant réglementation et autorisation du stationnement, de la circulation et des travaux boulevard de l'Europe et avenue Paul Séramy pour l'entreprise TERGI SAS du 04 au 29 décembre 2017
2017-176	ANNULE
2017-177	Portant réglementation du stationnement face au 48 rue des Berges le vendredi 15 décembre 2017
2017-178	Portant réglementation du stationnement face au 19 esplanade des Guinandiers le mercredi 20 décembre 2017
2017-179	Portant instauration temporaire d'une « Zone 30 » le dimanche 17 décembre 2017 de 6h00 à 23h00 dans la rue de Paris et la rue du Four à l'occasion des festivités de Noël
2017-180	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public dans la rue de Paris lors du marché de Noël du dimanche 17 décembre 2017 de 6h00 à 23h00
2017-181	Portant réglementation temporaire du stationnement et autorisation de travaux rue aux Maigres pour l'entreprise EIFFAGE ENERGIE du 10 janvier 2018 au 09 mars 2018

2017-182	Annule et remplace l'arrêté N° 2017-178-ST portant réglementation du stationnement face au 19 esplanade des Guinandiers lors d'un déménagement le mercredi 20 décembre 2017
2017-183	Portant réglementation sur la fermeture provisoire du terrain synthétique du 13 au 14 janvier 2018
2017-184	Modifie l'arrêté n°2017-094 GCS Relatif à la réglementation de la circulation routière dans Bailly-Romainvilliers

## Arrêtés pris par le Maire en matière administrative

p. 93 à 121

2017-019	Arrêté portant délégation des fonctions d'officier d'état civil à Madame Edith COPIN-DEBIONNE, Conseillère Municipale, en vue de célébrer un mariage le 11 octobre 2017 à 15H30
2017-020	Portant délégation de signature aux fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Florence RAVUT
2017-021	Portant délégation de signature aux fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Nathalie BIRABEN
2017-022	Portant délégation de signature aux fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Stéphanie CLARISSOU
2017-023	Portant délégation de signature aux fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Sonia CALLAY
2017-024	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur René CHAMBAULT, 1er adjoint au Maire
2017-025	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Annie GILLET, 2ème adjointe au Maire
2017-026	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline SANTOS NUNES, 3ème adjointe au Maire
2017-027	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne de MARSILLY DU VERDIER 4ème adjointe au Maire
2017-028	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice ZANNIER 5ème adjoint au Maire
2017-029	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine SCHLOMKA 6ème adjointe au Maire
2017-030	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nasreddine TALEB 7ème adjoint au Maire
2017-031	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert STROHL Conseiller Municipal
2017-032	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur XAVIER-Philippe CHASSY Conseiller Municipal
2017-033	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Amélie ROBINEAU Conseillère Municipale
2017-034	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Edith COPIN-DEBIONNE Conseillère Municipale
2017-035	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne ALVAREZ Conseillère Municipale
2017-036	Portant délégation de fonction à Monsieur Hugues FELLER Conseiller Municipal
2017-037	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Vanessa OUKAS Conseillère Municipale
2017-038	Portant délégation de fonction à Madame Anne-Laure VANDERLEKEM Conseillère Municipale

2017-039	Portant délégation de fonction à Monsieur Franck LEWANDOWSKI Conseiller Municipal
2017-040	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ghislain van DEIJK Conseiller Municipal
2017-041	Portant délégation de fonction à Monsieur Laurent BACQUART Conseiller Municipal
2017-042	Portant délégation de fonction à Monsieur Freddy COCOYER Conseiller Municipal
2017-043	Portant délégation de fonction à Madame Christelle PIGEON Conseillère Municipale
2017-044	Portant délégation de fonction à Monsieur Steeve PADOU Conseiller Municipal
2017-045	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Samira TOUKAL Conseillère Municipale
2017-046	Portant délégation de fonction à Monsieur Franck SEGUY Conseiller Municipal
2017-047	Portant délégation de signature à Madame Sophie GORRIAS Directrice Générale des Services
2017-048	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur René CHAMBAULT, 1er adjoint au Maire
2017-049	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ghislain van DEIJK Conseiller Municipal
2017-050	Portant nomination des membres au Comité Technique
2017-051	Portant désignation des représentants des collectivités au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail
2017-052	Portant délégation de fonction à Monsieur Franck SEGUY Conseiller Municipal (suppléant commission sécurité accessibilité)
2017-053	Portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS

## Arrêtés de débit de boissons

p. 122

2017-04	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « sports et loisirs »
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-068 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CREDIT MUTUEL DE SERRIS VAL D'EUROPE POUR LA SAISON CULTURELLE 2017/2018 DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 25 septembre 2017 ;

**VU** l'avis de la commission « Vie locale » du 9 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** le souhait du Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe de nouer un parrainage avec un lieu de diffusion culturelle et d'expression artistique.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le Centre Culturel de disposer de partenaires extérieurs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les documents s'y rattachant.

**PRECISE**

Que ce partenariat prendra la forme d'une contribution du Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe à hauteur de 4 000 euros pour le parrainage des spectacles ci-dessous énumérés (à raison de 30 places exonérées par spectacle) :

- *Petits Crimes Conjugaux : Samedi 18 novembre 2017 (théâtre),*
- *Aladin : Dimanche 28 janvier 2018 (conte),*
- *La Famille Semianyki : Vendredi 16 mars 2018 (arts du cirque),*
- *Richard Galliano : Samedi 7 avril 2018 (musique),*
- *Alil Vardar, comment garder son mec : Samedi 26 mai 2018 (comédie, humour).*

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017

Publiée le 23 octobre 2017

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-069 AVENANT AUX TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-15, L.2223-15, L.2331-2 et R.2223-11 ;



**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;  
**VU** le Code de commerce, et notamment son article L.310-2 ;  
**VU** l'arrêté du premier ministre, en date du 1er octobre 2001, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, notamment ses articles 1 et 2 ;  
**VU** la délibération n°2017-056 du 30 juin 2017 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2017 ;  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2017 ;  
**VU** l'avis de la commission « Administration/Finances » du 09 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier par avenant les tarifs des services publics locaux de la publicité dans le journal municipal afin de proposer un tarif relatif à l'espace disponible en fonction du nouveau rubricage et de rectifier certains tarifs de locations de salle ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'approuver l'avenant aux tarifs des services publics locaux ci-annexé.

#### **AVENANT**

#### **AUX TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

---

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-15, L.2223-15, L.2331-2 et R.2223-11 ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;  
**VU** le Code de commerce, et notamment son article L.310-2 ;  
**VU** l'arrêté du premier ministre, en date du 1er octobre 2001, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, notamment ses articles 1 et 2 ;  
**VU** la délibération n°2017-056 du 30 juin 2017 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2017 ;  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2017 ;  
**VU** l'avis de la commission « Administration/Finances » du 09 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier par avenant les tarifs des services publics locaux de la publicité dans le journal municipal afin de proposer un tarif relatif à l'espace disponible en fonction du nouveau rubricage et de rectifier certains tarifs de locations de salle ;

**Article 1** : Les tarifs des services publics locaux de la publicité dans le journal municipal sont :

1/8 <sup>ème</sup> de page	1 parution	2 parutions	4 parutions	6 parutions	10 parutions
3 <sup>ème</sup> page de couverture	300 €	500 €	900 €	1 100 €	1 700 €

1/4 de page	1 parution	2 parutions	4 parutions	6 parutions	10 parutions
2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> page de couverture	500 €	850 €	1 500 €	2 200€	3 000 €

1 page	1 parution	2 parutions
	1 600 €	3 000 €

Effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Article 2 :** Les tarifs de location de la Maison des Fêtes et de la salle de réunion sise 2 place de l'Europe sont :

**TARIFS LOCATION MAISON DES FETES**

	Tarifs 2016-2017	Nouveaux tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2017
Location par tranche de 24 heures (de 10h le jour J à 10h J+1)	280 €	286,00 €
Supplément chauffage (hiver 24h)	49,50 €	51,00 €
Caution	600 € + 200 €	600 € + 204 €
Location par tranche de 48 heures (de 10h le jour J à 10h J+2)	425 €	434,00 €
Supplément chauffage (hiver 48h)	75 €	77,00 €
Forfait nettoyage (si la salle n'est pas rendue en stricte état de propreté)	200 €	204,00 €

Il est précisé que ces tarifs sont applicables à la date de réservation de la salle.

**TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS (2 place de l'Europe)**

	Tarifs 2016-2017		Nouveaux tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	
	Romainvillerois	extérieurs	Romainvillerois	extérieurs
Location week-end	133 €	266 €	130,00 €	270,00 €
Supplément chauffage (hiver)	34 €	34 €	35,00 €	35,00 €
Location une journée ou 24 heures	69 €	138 €	70,00 €	140,00 €
Supplément chauffage (hiver)	17 €	17 €	20,00 €	20,00 €
Location 5 heures	26,30 €	52,30 €	30,00 €	60,00 €
Supplément chauffage (hiver)	8,40 €	8,40 €	10,00 €	10,00 €
Caution	300 €	1 000 €	300,00 €	1 000 €

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017  
Publiée le 23 octobre 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-070 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment son point n°5 ;

**VU** le budget primitif de l'année 2017 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2017 ;

**VU** l'avis de la commission administration/finances du 9 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget,

**DECIDE**

D'adopter la décision modificative numéro 1 comme suit :

Section de fonctionnement :

Libellé	Dépenses
<b><i>D – CHAPITRE 011 – charges à caractère général</i></b>	<b><i>+ 60 000.00 €</i></b>
<i>Article 6226 – honoraires</i>	<i>+ 40 000.00 €</i>
<i>Article 6261 – frais d'affranchissement</i>	<i>+ 10 000.00 €</i>
<i>Article 637 – autres impôts taxes, versements assimilés</i>	<i>+ 10 000.00 €</i>
<b><i>D – CHAPITRE 012 – charges de personnel</i></b>	<b><i>+ 100 000.00 €</i></b>
<i>Article 64111 – rémunération principale</i>	<i>+ 45 000.00 €</i>
<i>Article 64118 – autres indemnités</i>	<i>+ 25 000.00 €</i>
<i>Article 64131 – rémunération non titulaire</i>	<i>+ 30 000.00 €</i>
<b><i>D – CHAPITRE 014 – atténuations de produits</i></b>	<b><i>- 150 000.00 €</i></b>
<i>Article 739222 – fonds de solidarité des communes de la région Ile de France</i>	<i>- 40 000.00 €</i>
<i>Article 739223 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	<i>- 110 000.00 €</i>
<b><i>D – CHAPITRE 66 – charges financières</i></b>	<b><i>- 10 000.00 €</i></b>
<i>Article 6615 – intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs.</i>	<i>- 9 000.00 €</i>
<i>Article 6688 – Autres charges financières</i>	<i>- 1 000.00 €</i>

Le montant total du budget primitif 2017 reste inchangé : la section de fonctionnement s'élève à 10 954 556.24 € en dépenses et en recettes.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017

Publiée le 23 octobre 2017

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-071 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la délibération n°2004-058 du 2 juillet 2004 ayant pour objet le régime indemnitaire ;

**VU** la délibération n°2011-069 du 17 juin 2011 ayant pour objet la mise en place de la prime Fonctions et Résultats – principe d'application ;

**VU** la délibération n°2011-70 du 17 juin 2011 ayant pour objet la mise en place de la prime Fonctions et Résultats – transposition au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

**VU** la délibération n°2016-094 du 28 novembre 2016 ayant pour objet la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Bailly-Romainvilliers pour les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et d'Adjoints Techniques,

VU le Bureau Municipal du 25 septembre 2017,

VU l'avis de la commission « administration/finances » du 09 octobre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et d'Adjoints Techniques, pour sa partie IFSE,

## **DECIDE**

### **A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :**

La délibération 2011-069 ayant pour objet la mise en place de la Prime Fonctions et Résultats – principe d'application - est abrogée ;

La délibération 2011-70 ayant pour objet la mise en place de la prime Fonctions et Résultats – transposition au cadre d'emploi des attachés territoriaux est abrogée ;

La délibération 2004-058 ayant pour objet le régime indemnitaire est maintenue pour les cadres d'emplois n'ayant pas fait l'objet d'un décret à la date du vote.

### **Préambule :**

#### **La mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE.) :**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit pour les agents de l'Etat un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement. Ce montant prend en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur ou supérieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminuerait ou augmenterait.

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## 2/ Les bénéficiaires :

La commune de Bailly-Romainvilliers institue, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### Filière Technique :

Répartitions des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maitrise – Catégorie C</b>		Montants annuels	
Groupe	Emplois	Mini	Maxi
C1	Chef d'équipe (selon nombre d'agents encadrés)	1.350,00€	11.340,00€
C2	Chef d'équipe (selon nombre d'agents encadrés) - Référent HACCP	1.350,00€	11.340,00€
C3		1.200,00€	10.300,00€
C4		1.200,00€	10.300,00€
Répartitions des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins techniques – Catégorie C</b>		Montants annuels	
Groupe	Emplois	Mini	Maxi
C1		1.350,00€	11.340,00€
C2	Chef d'équipe (selon nombre d'agents encadrés) - Référent HACCP	1.350,00€	11.340,00€
C3	Cuisiner - gardien d'établissement sportif – agent Bâtiment	1.200,00€	10.300,00€
C4	Agent restauration – lingère – Agent polyvalent	1.200,00€	10.300,00€

## 5/ Périodicité de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 6/ Règles de cumul

L'IFSE est exclusive, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable par nature avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressements collectifs ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, Garanti Individuel de Pouvoir d'Achat,...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...) ;
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services.

## 7/Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 8/ Réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;

### DIT

Que l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017

Publiée le 23 octobre 2017

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-072 CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – DELEGATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU CCAS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5215-27 ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**VU** la délibération de Val d'Europe Agglomération n° 17-05-02 du 11 mai 2017 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la commission vie locale du 9 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la précédente convention de délégation d'objectifs et de moyens relative au Centre Social Intercommunal est arrivée à échéance le 30/06/2017 et qu'il convient de conclure une nouvelle convention permettant la poursuite des activités ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour une meilleure lisibilité des actions, de déléguer au CCAS de Bailly-Romainvilliers, l'application de la présente convention de délégation, d'objectifs et de moyens.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- D'approuver le projet de convention de délégation, d'objectifs et de moyens relative au Centre Social Intercommunal.
- De déléguer au CCAS de Bailly-Romainvilliers l'application de la présente convention de délégation, d'objectifs et de moyens.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## INVITE

- le Conseil d'Administration du CCAS de Bailly-Romainvilliers à accepter la présente délégation.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017  
Publiée le 23 octobre 2017

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-073 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE RELATIVE AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Règlement Général des subventions départementales ;
- VU** l'avis favorable du bureau municipal du 25 septembre 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Famille du 9 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** la politique volontaire de soutien aux modes d'accueil de la petite enfance du Conseil Général de Seine et Marne,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la convention annuelle de financement relative aux structures Petite Enfance.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'approuver la convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures Les Ribambelles et Saperlipopette,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017  
Publiée le 23 octobre 2017



---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-074 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAF DE SEINE ET MARNE**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Sécurité Sociale,  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2017 ;  
**VU** l'avis de la commission famille du 09 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la convention d'accès au bouquet de service « Mon compte partenaire »,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire »,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner les personnes chargées de l'habilitation des personnels autorisées à l'utilisation de « Mon compte partenaire ».

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver la convention d'accès à « Mon compte partenaire » de la Caf de Seine et Marne ci-annexée.
- d'approuver le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » ci-annexé.
- de désigner les personnes chargées de la gestion des habilitations.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents cités ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017  
Publiée le 23 octobre 2017

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-075 PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AU VOYAGE EN CLASSE DECOUVERTE DE DEUX ENFANTS SCOLARISES EN ULIS A BAILLY-ROMAINVILLIERS**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L.212-8 qui prévoit les dispositions d'accord sur les frais de scolarité des enfants hors commune de résidence ;  
**VU** la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à l'entrée en vigueur du régime définitif, rappelant le principe général de la loi qui est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence ;  
**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2017 ;  
VU l'avis de la commission « Famille » du 9 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** la scolarisation au sein de cette classe, d'élèves dont les familles sont domiciliées sur d'autres communes,  
**CONSIDERANT** que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,  
**CONSIDERANT** l'accord écrit des communes de Bussy-Saint-Georges du 24 avril 2017 et de Crécy-la-Chapelle du 6 avril 2017.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De fixer le montant des participations au voyage en classe découverte pour les communes suivantes :
  - Bussy-Saint-Georges à hauteur de 188 €.
  - Crécy-la-Chapelle à hauteur de 95 €.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017  
Publiée le 23 octobre 2017

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-076 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-041 DU 27 MARS 2017 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE DEUX ENFANTS NON SEDENTAIRES SCOLARISES SUR LA COMMUNE DE SERRIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L.212-8 qui prévoit les dispositions d'accord sur les frais de scolarité des enfants hors communes de résidence ;  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;  
VU la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à l'entrée en vigueur du régime définitif, rappelant le principe général de la loi qui est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence ;  
VU la délibération n° 2017-041 du 27 mars 2017 portant sur la prise en charge des frais de scolarité de deux enfants non sédentaires sur la commune de Serris ;  
VU l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2017 ;  
VU l'avis de la commission « famille » du 9 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.  
**CONSIDERANT** la demande de prise en charge des frais de scolarité en date du 27 février formulée par la commune de Serris pour deux enfants non sédentaires au titre de l'année scolaire 2016-2017.  
**CONSIDERANT** l'état rectificatif en date du 3 août 2017 relatif à la prise en charge des frais de scolarité formulée par la commune de Serris au titre de l'année scolaire 2016-2017.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prise en charge des frais de scolarité
- la prise en charge des frais de scolarité d'un montant de 520 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

### DIT

que les crédits sont inscrits au budget 2017 sous l'imputation 6558 « autres contributions obligatoires ».

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017

Publiée le 23 octobre 2017

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-077 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANT LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**VU** l'instruction comptable M14 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 septembre 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Famille » du 09 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de mettre en place des activités de qualité dans le prolongement du service d'éducation de 15h45 à 17h00 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de faire appel à des professionnels pour l'encadrement des enfants sur cette période et en l'occurrence aux associations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir le tissu associatif existant sur la commune ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention financière est nécessaire pour compenser la mise à disposition d'intervenants par les associations, afin de répondre aux objectifs fixés par la municipalité dans le cadre du projet de territoire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés comme suit :

Dénomination	Montant financier proposé
ACTHEATRE	870,00 €
TENNIS EN PAYS BRIARD - ARSVE	433,50 €
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	750,00 €
A TEC (anciennement BVEG)	855,00 €
LES AMIS DE GYLOFÈRE (Théâtre)	1 582,50 €
BAILLY VAL D'EUROPE BOXE	750,00 €
LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	480,00 €
FIT GYM N' CO	525,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 246,00 €</b>

### DIT

- Que les crédits sont inscrits au budget principal 2017 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- Que les modalités de versement appliquées seront conformes à l'article 6 de la convention de partenariat « Animation des temps périscolaires année 2017-2018 » précédemment délibérée.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017  
Publiée le 23 octobre 2017

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-078 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU DEVERSEMENT DANS LA STATION D'EPURATION DU SIAM A SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES**

Le Conseil Municipal,

**VU** la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12-5, L.3451-1 à L.3451-3 et R.2224-6 à R.2224-17 ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-10 à L.1331-12 et R.1331-1 ;

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes d'application ;

**VU** le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code Les dispositions réglementaires du code de l'environnement font l'objet d'une publication spéciale annexée au Journal officiel de ce jour (voir à la fin du sommaire) ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et notamment son article 13 relatif au raccordement d'effluents non domestiques au système de collecte ;

**VU** le règlement général d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée ;

**VU** le projet de convention établi par le SIAM relatif au déversement dans la station d'épuration du SIAM des eaux usées de l'établissement Val d'Europe Lavage ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 25 septembre 2017 ;

**VU** l'avis de la commission techniques/urbanisme en date du 09 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de convenir des modalités de déversement des eaux usées de l'établissement Val d'Europe Lavage dans la station d'épuration du SIAM située à Saint-Thibault-des-Vignes ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

Le Maire ou son représentant, à signer la convention relative au déversement dans la station d'épuration du SIAM à Saint Thibault des Vignes.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017

Publiée le 23 octobre 2017

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-079 CREATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE GOODMAN FRANCE : AVIS DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISES A AUTORISATION**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement notamment son article R512-20,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'arrêté n°IDF-2017-01-26-011 en date du 26 janvier 2017 du Préfet de Région Ile-de-France accordant à la société GOODMAN FRANCE, l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme relatif à la réalisation d'une opération de construction d'une plateforme d'activités logistiques et bureaux associés d'environ 30 000m<sup>2</sup> située Avenue Gutenberg - ZAC du Prieuré, à Bailly-Romainvilliers (77700),

**VU** l'arrêté en date du 15 mars 2017 au nom de l'Etat accordant le permis de construire N° 0770181600016 à la société GOODMAN,

**VU** l'arrêté préfectoral n°17/DCSE/IC/044 en date du 06 septembre 2017 portant ouverture d'enquête publique environnementale unique sur la demande présentée par la société GOODMAN pour être autorisée à exploiter une plateforme d'activités logistiques située Avenue Gutenberg - ZAC du Prieuré, à Bailly-Romainvilliers (77700),

**VU** l'avis du 06 juillet 2017 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en sa qualité d'autorité environnementale sur la demande déposée au titre des installations classées,

**VU** la demande de permis de construire présentée le 10 novembre 2016 par la société GOODMAN, représenté par Monsieur AKINDES Ranti demeurant 62 rue de la Chaussée d'Antin, PARIS (75009), pour la construction d'une plateforme d'activités logistiques et bureaux associés d'environ 30 000 m<sup>2</sup> située Avenue Gutenberg - ZAC du Prieuré, à Bailly-Romainvilliers (77700),

**VU** la demande déposée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement le 09/11/2016, complétée le 02/05/2017, par la société GOODMAN France dont le siège social est situé 62, rue de la Chaussée d'Antin à Paris (75009), pour être autorisée à exploiter un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers (77700) – ZAC du Prieuré,

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 25 septembre 2017 ;

**VU** l'avis de la commission techniques/urbanisme en date du 09 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique se déroulera du 04 octobre au 03 novembre 2017 inclus invitant le public de s'exprimer concernant le projet,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé portant ouverture d'enquête publique environnementale unique les communes de **Bailly-Romainvilliers, Coutevroult, Jossigny, Magny-le-Hongre, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis** sont appelées à émettre un avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'émettre un avis concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société GOODMAN pour être autorisée à construire une plateforme d'activités logistiques de stockage de produits et matières combustibles situé sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## EMET

- un **avis défavorable** concernant le projet présenté par la société GOODMAN pour la création d'une plateforme d'activités logistiques au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 25 octobre 2017  
Publiée le 23 octobre 2017

---

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 novembre 2017



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-080 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-2, L2122-1 et L2122-2,

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'adjoints au Maire de la commune ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil, soit 8 ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 7.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017

Publiée le 20 novembre 2017

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-081 DETERMINATION DES TAUX FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 6 novembre 2017, portant notamment fixation du nombre d'adjoints au Maire ;

**VU** l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 6 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du code susvisé fixent des taux maximum pour les indemnités pouvant être allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux ayant reçus délégations,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer les taux des indemnités de fonction des élus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, calculée en fonction du nombre d'adjoints déterminé, et répartie entre les adjoints et conseillers municipaux ayant reçus délégations.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

de fixer les taux des indemnités de fonction des élus, comme suit :

ELUS	TAUX (en % IB1022)
<i>Article L2123-23 du CGCT</i>	
le Maire	55 %
<i>Articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT</i>	
Adjoints au Maire (7)	13 %
Conseillers municipaux délégués (5)	6 %
Conseillers municipaux (11)	3 %

## PRECISE

- que ces indemnités seront indexées à la valeur du point d'indice.
- que par dérogation au principe de prise d'effet des actes dès qu'ils ont acquis force exécutoire, la présente délibération prendra effet le lendemain de la date d'installation du conseil, soit le 7 novembre 2017.

## DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017  
Publiée le 20 novembre 2017

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-082 DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 6 novembre 2017, notamment l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune que le maire dispose de moyens efficaces dans la gestion quotidienne des affaires communales.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

de déléguer au Maire **et, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, aux adjoints au maire, pris dans l'ordre du tableau**, les pouvoirs :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de mille euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics;
- 3° De procéder, dans la limite d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, supprimer, modifier, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire communal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans les actions intentées contre elle, dans tous contentieux administratifs et/ou civils et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la mesure où la responsabilité pénale du conducteur n'est pas engagée ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue

par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum mensuel d'un million cinq cent mille euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, dans les limites du périmètre géographique suivant : rue de Paris, rue de Magny, boulevard des Sports, boulevard des Ecoles, place de l'Europe, lot ES3.1 et le bourg, et du périmètre fixé par la délibération 2011-032 du 17 juin 2011 relative à l'opération de restructuration du centre ville
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017  
Publiée le 20 novembre 2017

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-083 CRÉATION ET DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions et thématiques d'intérêt communal, afin de préparer et rendre des avis sur les dossiers qui leurs sont soumis par l'administration ou leurs membres,

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

1° de créer 5 commissions municipales en lien avec les questions et thématiques d'intérêt communal :

- Commission Technique – Urbanisme - Informatique,
- Commission Affaires sociales – Logement - Petite Enfance,
- Commission Vie de la Famille,
- Commission Administration – Finances – Affaires Générales,
- Commission Vie Locale – Sport.

## DECIDE

2° de déterminer le nombre de membres dans chaque commission comme suit :

- 6 membres pour siéger à la Commission Technique – Urbanisme - Informatique
- 5 membres pour siéger à la Commission Affaires sociales – Logement - Petite Enfance
- 6 membres pour siéger à la Commission Vie de la Famille
- 6 membres pour siéger à la Commission Administration – Finances – Affaires Générales
- 6 membres pour siéger à la Commission Vie Locale – Sport

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017  
Publiée le 20 novembre 2017

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-084 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

**VU** la délibération n°2017-083 du 06 novembre 2017, créant et déterminant le nombre de membres dans chaque commission municipale,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions et thématiques d'intérêt communal, afin de préparer et rendre des avis sur les dossiers qui leurs sont soumis par l'administration ou leurs membres,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des membres dans chacune des commissions municipales,

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

de désigner les membres de chaque commission comme suit :

Sont désignés membres de la commission **Technique – Urbanisme – Informatique** :

- René CHAMBAULT
- Xavier-Philippe CHASSY
- Gilbert STROHL
- Franck SEGUY
- Freddy COCOYER
- Michel LECOINTRE

Sont désignés membres de la commission **Affaires sociales – Logement - Petite Enfance** :

- Annie GILLET
- Laurent BACQUART
- Samira TOUKAL
- Yolande HELFMAN
- Michel BONNEMAYRE

Sont désignés membres de la commission **Vie de la Famille** :

- Céline SANTOS NUNES
- Fabienne ALVAREZ
- Amélie ROBINEAU
- Edith COPIN-DEBIONNE
- Christelle PIGEON
- Michel BONNEMAYRE

Sont désignés membres de la commission **Administration – Finances – Affaires Générales** :

- Sandrine SCHLOMKA
- Nasreddine TALEB
- Hugues FELLER
- Vanessa OUKAS
- Ghislain van DEIJK
- Michel BONNEMAYRE

Sont désignés membres de la commission **Vie Locale – Sport** :

- Fabienne de MARSILLY DU VERDIER
- Fabrice ZANNIER
- Franck LEWANDOWSKI
- Steeve PADOU
- Anne-Laure VANDERLEKEM
- Michel LECOINTRE

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017

Publiée le 20 novembre 2017

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-085 PROPOSITIONS DE DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS DIVERS ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-DFEAD-4B-n°17 du 8 juillet 1987, modifié, portant création et statuts du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération « Val d'Europe agglomération » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de proposer au conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération des désignations de représentants dans divers établissements de coopération intercommunale,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## PROPOSE

- 1°/ 1 représentant auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPAFRANCE) :  
- **Anne GBIORCZYK**
- 2°/ 1 représentant titulaire et 1 suppléant auprès du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne (S.M.I.T.O.M.), parmi les délégués de Val d'Europe Agglomération :
- Titulaire : - **René CHAMBAULT**  
Suppléant : - **Xavier-Philippe CHASSY**
- 3°/ 2 représentants titulaires et 2 suppléants auprès du Syndicat Intercommunal des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et communes environnantes (S.I.T.-mlv34) :
- Titulaires : - **Anne GBIORCZYK**  
- **René CHAMBAULT**  
Suppléants : - **Steeve PADOU**  
- **Freddy COCOYER**
- 4°/ 2 représentants titulaires et 1 suppléant auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du rû de la Marsange (S.M.A.E. Marsange) :
- Titulaires : - **René CHAMBAULT**  
- **Xavier-Philippe CHASSY**  
Suppléant : - **Céline SANTOS NUNES**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017  
Publiée le 20 novembre 2017

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-086 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT DANS CHAQUE CONSEIL D'ECOLE

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Education, notamment son article D.411-1,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune pour siéger aux conseils d'écoles des groupes scolaires maternels et élémentaires ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DELIBERE

Sont désignés pour représenter la commune aux conseils d'écoles des trois groupes scolaires des écoles maternelles et élémentaires :

Titulaire : - Fabienne ALVAREZ  
Suppléant : - Céline SANTOS NUNES

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017  
Publiée le 20 novembre 2017

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-087 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « LES BLES D'OR »

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education, notamment son article L421-2, relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège « Les Blés d'Or » ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

De désigner pour représenter la commune au conseil d'administration du collège « Les Blés d'Or » :

- Anne GBIORCZYK
- Edith COPIN-DEBIONNE

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK



---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-088 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE TERRITOIRE DU SDESM**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°64 du 22 mai 2012 autorisant l'adhésion des communes de Bailly-Romainvilliers et Chalifert au SMERSEM ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Mixte Départemental d'Électrification issu de la fusion des syndicats « SIESM, SMERSEM, SIER de Donnemarie-Dontilly, SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marnais, SIER du Sud-Est Seine-et-Marnais ;

**VU** la délibération n°2011-14 du 10 février 2011 portant adhésion au SMERSEM ;

**VU** les statuts du SMERSEM et notamment son article 9.2.1 « *composition de chaque comité de territoire* » ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'adhésion de la commune de Bailly-Romainvilliers au SDESM, il convient de procéder à la désignation des délégués au comité de territoire du SDESM ;

**CONSIDERANT** les statuts et plus précisément l'article 9.2.1 qui mentionne « *les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant* » ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De désigner, en qualité de délégués titulaires :

- René CHAMBAULT
- Xavier-Philippe CHASSY

De désigner, en qualité de délégué suppléant :

- Anne GBIORCZYK

Pour extrait conforme

Le Maire,

Anne GBIORCZYK

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-089 DESIGNATION D'ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « BAILLY JUMELAGE »**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 6 février 1992 qui fixe le cadre des actions internationales des collectivités locales,

**VU** la loi d'orientation n°95-115 du 4 février 1995 modifiée,  
**VU** la délibération n°2014-096 du 26 septembre 2014 désignant les élus au conseil d'administration de l'association « Bailly Jumelage »,  
**VU** la charte de jumelage avec la ville italienne d'Albanella,  
**VU** les statuts de l'association « Bailly Jumelage » et son article 4,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal de désigner des élus du conseil municipal en tant que membres de droit du conseil d'administration de l'association pour prendre part aux décisions de l'association portant sur les démarches liées aux jumelages de la Ville avec les villes jumelles.

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De désigner membres de droit au Conseil d'Administration de l'association « Bailly jumelage », les élus suivants :

En qualité de titulaires :

- Anne GBIORCZYK
- Fabienne de MARSILLY DU VERDIER
- Edith COPIN DEBIONNE

En qualité de suppléant :

- Fabrice ZANNIER

#### **DIT**

Que la nomination entrera en vigueur à la date où la présente délibération sera rendue exécutoire.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017  
Publiée le 20 novembre 2017

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-090 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA CA « VAL D'EUROPE AGGLOMERATION »**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants ;

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du code des impôts ;

**VU** la délibération n° 16 02 01 portant création de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLECT) au sein de la Communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération »

**VU** la délibération n° 16 02 02 approuvant le règlement intérieur de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

**VU** la délibération n°2016-019 portant désignation des représentants à la CLECT de la CA « Val d'Europe Agglomération » ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la création de la CLECT, la commune de Bailly-Romainvilliers a procédé à la désignation des représentants à cette commission ;

**CONSIDERANT** le règlement intérieur de la CLECT et plus précisément l'article 3 qui mentionne « *Les membres de la CLECT sont désignés par le Conseil Municipal de chaque commune, parmi les conseillers municipaux, selon les modalités déterminées par chacune des communes* » ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à chaque commune membre de la CA de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoint un suppléant pour siéger à la CLECT ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De désigner, en qualité de délégués titulaires :

- Anne GBIORCZYK
- René CHAMBAULT

De désigner, en qualité de délégués suppléants :

- Sandrine SCHLOMKA
- Nasreddine TALEB

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017

Publiée le 20 novembre 2017

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-091 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R123-7 à R123-15,

**VU** la délibération n°2014-026 du 11 avril 2014, fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des membres élus au conseil d'administration du CCAS,

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DELIBERE

Sont élus administrateurs du CCAS :

- Annie GILLET
- Céline SANTOS NUNES
- Samira TOUKAL
- Edith COPIN-DEBIONNE
- Fabienne de MARSILLY DU VERDIER
- Steeve PADOU
- Fabienne ALVAREZ

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017  
Publiée le 20 novembre 2017

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-092 CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE – MISSION D'ENSEIGNEMENT 3H HEBDOMADAIRES

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

**CONSIDERANT** le renouvellement du conseil municipal ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De créer une activité accessoire ayant pour mission l'enseignement, à raison de 3H hebdomadaires au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 2<sup>ème</sup> échelon du 9 octobre 2017 au 31 août 2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 15 novembre 2017  
Publiée le 20 novembre 2017

---

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-093 DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – COMPLEMENT AU POINT 22

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 6 novembre 2017, notamment l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**VU** la délibération n°2017-082 du 06 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** l'avis de la Commission Administration – Finances – Affaires Générales du 04 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune que le maire dispose de moyens efficaces dans la gestion quotidienne des affaires communales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter le point 22 de la délibération relative à la délégation de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal afin de déterminer les conditions dans lesquelles cette délégation est consentie ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

de déléguer au Maire **et, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, aux adjoints au maire, pris dans l'ordre du tableau**, les pouvoirs :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de mille euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics;
- 3° De procéder, dans la limite d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, supprimer, modifier, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,

- avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire communal ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans les actions intentées contre elle, dans tous contentieux administratifs et/ou civils et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la mesure où la responsabilité pénale du conducteur n'est pas engagée ;
  - 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum mensuel d'un million cinq cent mille euros ;
  - 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, dans les limites du périmètre géographique suivant : rue de Paris, rue de Magny, boulevard des Sports, boulevard des Ecoles, place de l'Europe, lot ES3.1 et le bourg, et du périmètre fixé par la délibération 2011-032 du 17 juin 2011 relative à l'opération de restructuration du centre-ville
  - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.243-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **le Conseil Municipal ne fixant pas de conditions particulières à l'exercice de cette délégation.**
  - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017  
Publiée le 21 décembre 2017



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-094 PROPOSITION D'ACCORD LOCAL POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION SUITE A L'INTEGRATION DES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-COMTE ET VILLENEUVE-SAINT-DENIS.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**VU** les délibérations des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve Saint-Denis sollicitant leur retrait de la communauté de Communes du Val Briard créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et demandant leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » du 30 mars 2017, portant approbation de la demande d'adhésion des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis à Val d'Europe agglomération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale en date du 25 septembre 2017 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017 ;

**VU** l'avis de la Commission Administration/Finances/Affaires générales du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ont respectivement délibéré en date des 31 janvier et 21 février derniers pour solliciter leur retrait de la communauté de Communes du Val Briard créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour demander leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 30 mars 2017, Val d'Europe Agglomération a approuvé l'adhésion des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve- Saint-Denis à Val d'Europe agglomération ; que les conseils municipaux de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris ont répondu favorablement et l'unanimité à cette demande.

**CONSIDERANT** que la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en sa formation restreinte le 25 septembre 2017, consultée pour avis simple, dans le cadre de ce projet de « retrait-adhésion » s'est également prononcée favorablement à l'unanimité de ses membres ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la recomposition de son conseil communautaire. Cette disposition énonce : « *Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :*

*1° En cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement [public de coopération intercommunale à fiscalité propre] par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 (...) »*

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L5211-6-1, soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local ;

**CONSIDERANT** la proposition d'accord local suivante :

	ACCORD LOCAL
Serris	11
Magny-le-Hongre	9
Bailly-Romainvilliers	9
Chessy	7
Coupray	4
Villeneuve-le-Comte	2
Villeneuve-Saint-Denis	1
Conseil communautaire	43

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
 Sur proposition du Maire,  
 Après en avoir délibéré,

#### APPROUVE

- La répartition issue de l'accord local, telle qu'exposée ci-dessus pour la composition du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, soit un nombre total de sièges de conseiller communautaire égal à 43.

#### DIT

- Que la présente délibération sera notifiée :
  - A Madame la Préfète de Seine et Marne ;
  - A Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;
  - Aux maires de chacune des communes concernées.

Pour extrait conforme  
 Le Maire,  
 Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017  
 Publiée le 21 décembre 2017

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-095 ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS POUR SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2 et L.5216-1 et suivants,

**VU** les délibérations des communes de Villeneuve Saint Denis et Villeneuve le Comte sollicitant leur retrait de la communauté d'agglomération du Val Briard et demandant leur adhésion à Val d'Europe agglomération,

**VU** la délibération de Val d'Europe agglomération du 30 mars 2017 portant l'approbation de la demande d'adhésion de celles-ci en son sein,

**VU** la délibération n°2017-094 du 11 décembre 2017 approuvant la proposition d'accord local pour la composition du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération,

**VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale en date du 25 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis ont respectivement délibéré en date des 31 janvier et 21 février dernier pour solliciter leur retrait du Val Briard et leur adhésion à Val d'Europe agglomération,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 30 mars 2017, Val d'Europe Agglomération a approuvé l'adhésion des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis en son sein ; que les conseils municipaux de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris ont répondu favorablement et à l'unanimité à cette demande,

**CONSIDERANT** que la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en sa formation restreinte le 25 septembre 2017, consultée pour avis simple, dans le cadre de cette demande, s'est également prononcée favorablement à l'unanimité de ses membres,

**CONSIDERANT** que l'article L.5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la recomposition de son conseil communautaire et qu'il énonce que « par dérogation aux articles L.5211-6 et L.5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux : 1° en cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou plusieurs communes (...) il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 »,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L.5211-6-1, soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local,

**CONSIDERANT** l'accord local voté précédemment fixant le nombre de conseillers communautaires à 9 au lieu de 7 initialement,

**CONSIDERANT** qu'une liste a été déposée en vue de l'élection des délégués au sein du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération :

- Liste de Monsieur Fabrice ZANNIER et Madame Fabienne de MARSILLY DU VERDIER

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De procéder à l'élection de deux conseillers communautaires selon les conditions fixées par l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ACTE**

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 26  
Abstentions : 00  
Pour : 24  
Contre : 02

Sont élus en tant que conseillers communautaires :

- Monsieur Fabrice ZANNIER
- Madame Fabienne de MARSILLY DU VERDIER

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017  
Publiée le 21 décembre 2017

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-096 FIXATION DU TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU EN FAVEUR DE M. ARNAUD DE BELENET - SENATEUR**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017 ;

**VU** l'avis de la Commission Administration/Finances/Affaires Générales du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Arnaud de BELENET, sénateur, de bénéficier de la location d'un bureau au sein de la Mairie en vue d'y organiser des permanences ;

**CONSIDERANT** le projet de convention visant à mettre à disposition de Monsieur Arnaud de BELENET, sénateur, ledit bureau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le prix forfaitaire mensuel de cette location ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De fixer le coût de la location d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> à 250 € par mois toutes charges comprises à Monsieur Arnaud de BELENET, Sénateur de Seine-et-Marne.

**PRECISE**

Que le prix de la location mensuel pourra être révisé chaque année.

Que ladite location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017  
Publiée le 21 décembre 2017

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-097 DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget primitif de l'année 2017 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017 ;

**VU** l'avis de la Commission Administration/Finances/Affaires Générales du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2018 de la Ville de Bailly-Romainvilliers sera voté au 15 avril 2018 au plus tard,

**CONSIDERANT** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

**CONSIDERANT** qu'afin d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart du budget primitif précédent pour les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours).

**DIT**

Que les nouvelles dépenses engagées, dans la limite de 253 566.49 euros, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2018.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017

Publiée le 21 décembre 2017

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-098 INSTAURATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;  
**VU** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,  
**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**VU** l'avis du Comité Technique réuni en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017 ;  
**VU** l'avis de la Commission Administration/Finances/Affaires Générales du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la volonté d'optimiser la gestion du tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** que l'instauration d'un tableau des emplois de la commune apportera une meilleure visibilité aux élus lors des modifications et une meilleure compréhension par le personnel ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De supprimer l'ensemble du tableau des effectifs de la commune,
- D'abroger toutes les délibérations précédentes portant création de ces postes,
- D'instaurer le tableau des emplois de la commune comme annexé et de créer les emplois correspondants.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017  
Publiée le 21 décembre 2017

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-099 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT NON SEDENTAIRE SCOLARISE SUR LA COMMUNE DE SERRIS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L.212-8 qui prévoit les dispositions d'accord sur les frais de scolarité des enfants hors communes de résidence ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

**VU** la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à l'entrée en vigueur du régime définitif, rappelant le principe général de la loi qui est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017 ;  
VU l'avis de la Commission Vie de la Famille du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

**CONSIDERANT** la demande de prise en charge des frais de scolarité en date du 26 septembre 2017 formulée par la commune de Serris pour un enfant non sédentaire au titre de l'année scolaire 2017-2018.

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prise en charge des frais de scolarité
- La prise en charge des frais de scolarité d'un montant de 520 euros pour l'année scolaire 2017-2018.

### **DIT**

que les crédits sont inscrits au budget 2017 sous l'imputation 6558 « autres dépenses obligatoires ».

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017  
Publiée le 21 décembre 2017

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-100 TARIFS DES CLASSES DECOUVERTES 2018**

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n°2017-056 du 30 juin 2017 portant sur les tarifs publics locaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017, qui ne fixe pas les tarifs applicables pour les classes découvertes ;

VU la décision n°2017-052 du 31 juillet 2017 portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de classes découvertes avec l'association PEP Découvertes ;

VU la décision n° 2017-062 du 17 octobre 2017 portant signature d'un avenant au marché ;

VU l'avis du bureau municipal du 27 novembre 2017 ;

VU l'avis de la commission « Vie de la Famille » du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la fixation du tarif des classes découvertes par la commune est libre,

**CONSIDERANT** que la commune accueille des élèves d'autres communes dans une Ulis de l'école élémentaire Les Girandoles,

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'adopter la tarification suivante :

<b>Ecole Activités dominantes</b>	<b>Coût séjour par enfant</b>	<b>Participation commune (45%)</b>	<b>Participation des familles (55%)</b>
GIRANDOLES Ski de fond-raquettes	444 €	200 €	244 €
GIRANDOLES Découverte du milieu marin	465 €	210 €	255 €
COLORIADES Histoire-char à voile	496 €	224 €	272 €
COLORIADES Volcans	503 €	227 €	276 €
ALIZES Milieu marin/histoire	485 €	219 €	266 €

### DIT

Que les familles régleront leur séjour en 3 mensualités définies comme suit :

- Le premier versement devra être effectué le mois précédent la classe découverte.
- Le second versement devra être effectué le mois de la classe découverte.
- Le solde devra être versé le mois suivant la classe découverte.

Que le 1<sup>er</sup> versement du séjour organisé en janvier se fera en janvier, le 2<sup>e</sup> en février et le 3<sup>e</sup> en mars.

### AUTORISE

Le maire à solliciter les communes dont les enfants sont scolarisés en Ulis sur la commune en vue d'une participation financière de 45 %.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017  
Publiée le 21 décembre 2017

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-101 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU 1<sup>ER</sup> DEGRE ET SECTORISATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-30 ;

**VU** le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L. 212-7 et L 131-5 ;

**VU** la délibération n° 2017-061 du 30 juin 2017 portant répartition d'une nouvelle voie par rapport à la sectorisation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré ;



VU l'avis du bureau municipal du 27 novembre 2017 ;

VU l'avis de la commission « Vie de la Famille » du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire respecter l'obligation de l'instruction primaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer un secteur scolaire à de nouvelles constructions ;

**SECTEUR DES ALIZES**

rue de l'Aunette, n° 7

Boulevard des Sports, n° 37, 39 et 41

- Voie en cours de création située entre le boulevard des Sports et la rue du Bois de Trou (*nomination de la voie votée ce jour en séance*).

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable à l'intégration de ces nouvelles constructions dans la carte scolaire.

D'autoriser Madame le Maire à attribuer un secteur scolaire.

De définir la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré comme suit :

**SECTEUR DES ALIZES :**

Allée de l'Orme Rond

Boulevard de Romainvilliers

**Boulevard des Sports (n° 37, 39 et 41)**

Esplanade du Toque-Bois

Impasse et Rue des Canis

Rue de l'Accin

**Rue de l'Aunette (n° 7)**

Rue des Berdilles

Rue des Beuyottes

Rue de la Binaille

Rue des Boulins

Rue de la Chevrière

Rue du Cochet

Rue de l'Escot

Rue de la Gatine

Rue des Galarniaux

Rue des Genêts

**Rue des Lavottes (nouvelle voie)**

Rue des Mûrons

Rue des Rougériots

Rue du Tauriau

Rue de la Travochée

Rue de la Verdaulée

### **SECTEUR DES COLORIADES :**

Avenue des Deux Golfs  
Boulevard des Ecoles (du 1 au 41 et du 2 au 64)  
Boulevard des Sports (sauf les n° 37, 39 et 41 relevant du secteur des Alizés)  
Chemin des Ecoliers  
Esplanade des Guinandiers  
Place de l'Europe  
Place des Flutiaux  
Rue les Armières  
Rue de l'Aunette (sauf le n° 7 relevant du secteur des Alizés)  
Rue de Bellesane  
Rue de Bellesmes  
Rue des Berges  
Rue des Berlaudeurs  
Rue du Bois de Trou  
Rue des Carniots  
Rue des Chagnots  
Rue des Cinelles  
Rue des Clayons  
Rue du Clos Bassin  
Rue de la Fourche  
Rue des Friches  
Rue des Legnots  
Rue des Loquettes

### **SECTEUR DES COLORIADES (suite) :**

Rue de Magny (du 21 au 83 et du 16 au 44)  
Rue des Marnons  
Rue des Pibleus (du 1 au 7 et à partir du 41 – du 2 au 8 et à partir du 24)  
Rue Tournaille  
Rue des Venvolles  
Square de la Terrasse

### **SECTEUR DES GIRANDOLES :**

Allée des Iris  
Allée des Lys  
Allée du Parc  
Boulevard des Artisans  
Boulevard des Ecoles (du 43 au 47 et du 66 au 72)  
Boulevard de la Marsange  
Plaine et Rue Saint Blandin  
Rue et Place de l'Alouette  
Rue de Boudry  
Rue Cernon  
Rue de Faremoutiers  
Rue de la Ferme des Champs  
Rue de Flaches  
Rue des Flammes  
Rue de la Fontaine  
Rue de la Prairie  
Rue du Four

Rue des Frontailles  
Rue de Jariel  
Rue du Lavoir  
Rue de Lilandry  
Rue de Magny (du 1 au 17 bis et du 2 bis au 14)  
Rue aux Maigres  
Rue des Mouillères  
Rue de Paris  
Rue des Petites Vignes  
Rue des Pibleus (du 9 au 39 et du 10 au 22)  
Rue du Poncelet  
Rue de la Sellote  
Rue du Verger  
Route de Villeneuve

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13 décembre 2017  
Publiée le 21 décembre 2017

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-102 PROPOSITION DE NOMINATION D'UNE  
VOIE CREEE ENTRE LE LOT B ET C DU PROGRAMME ICADE**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2017,  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017 ;  
**VU** l'avis de la Commission Technique/Urbanisme/Informatique du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de répondre à la demande de dénomination d'une voie créée entre le lot B & C du programme CITYZEN, émanant de la Société ICADE sise Bâtiment Open - 27 rue Camille Desmoulins à ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX (92445), pour permettre de procéder par arrêté municipal à la numérotation postale du lot C, en vue de permettre la distribution du courrier aux logements collectifs, prévus au programme, à construire sur les lots A (PC n°77 018 14 00016), B (PC n° 77 018 14 00017) et C (PC n° 077 018 14 00018) ;

**CONSIDERANT** que les frais d'implantation de poteaux et d'apposition de plaques indicatives de part et d'autre de l'entrée de la voie, doivent être pris en charge par ICADE en tant que Maître d'Ouvrage ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'attribuer à la voie créée desservant l'accès aux logements collectifs, des lots B & C, la dénomination suivante :

- Rue des Lavottes.

## PRECISE

- Que le promoteur ICADE, en tant que Maître d'Ouvrage, et à ce titre visé et considéré supra, prendra en charge les frais de fourniture, de pose de poteaux et de plaques indicatives de part et d'autre de l'entrée des voies, en respectant les normes de la signalétique en vigueur sur la commune.
- Que la présente dénomination de la voie répond à la demande d'ICADE, et qu'il est nécessaire de prévoir une numérotation postale, notamment pour l'entrée du lot C.
- Que la présente délibération accompagnée du plan de situation seront également adressés à qui de droit pour exercice de leurs fonctions :
  - ICADE, M. David SOYRIS,
  - Val d'Europe Agglomération,
  - La poste de Serris,
  - Groupe ORANGE Générale de Téléphone – Val d'Europe Serris,
  - EDF-GDF Croissy Beaubourg,
  - SAUR Magny-le-Hongre,
  - Centre des Impôts Foncier de Meaux,
  - Sous-Préfet de Torcy,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Service Urbanisme.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017  
Publiée le 21 décembre 2017

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-103 CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DE DONNEES INFORMATIQUES (DATA CENTER) PAR LA SOCIETE LINKCITY : AVIS DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISES A AUTORISATION

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la demande de permis de construire présentée le 14 mars 2013 par la société SODEARIF et transférée dans sa totalité en date du 03 août 2016 à la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE, représentée par Monsieur MORVAN Bruno demeurant 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78280), pour la construction d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques « DATA CENTER » composé de bureaux, salles informatiques, d'un poste de transformation ERDF et clôtures d'environ 9 960 m<sup>2</sup> situé Avenue Johannes Gutenberg - ZAC du Prieuré Ouest, à Bailly-Romainvilliers (77700),

**VU** l'arrêté en date du 19/06/2013 au nom de l'Etat accordant le permis de construire N° 0770181300005 à la société SODEARIF,

**VU** l'arrêté en date du 03/08/2016 au nom de l'Etat accordant le transfert total du permis de construire N° 0770181300005 à la société LINKCITY,  
**VU** l'arrêté en date du 15/06/2017 au nom de l'Etat accordant la prorogation d'une durée d'un an du permis de construire N° 0770181300005 à la société LINKCITY,  
**VU** la demande déposée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement le 16/06/2017, par la société LINKCITY dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78280), pour être autorisée à exploiter un DATA CENTER situé sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers (77700), avenue Johannes Gutenberg – ZAC du Prieuré Ouest,  
**VU** l'avis du 31/07/17 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en sa qualité d'autorité environnementale sur la demande déposée au titre des installations classées,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°17/DCSE/IC/048 en date du 29/09/2017 portant ouverture d'enquête publique environnementale unique sur la demande présentée par la société LINKCITY pour être autorisée à exploiter un DATA-CENTER situé avenue Johannes Gutenberg - ZAC du Prieuré Ouest à Bailly-Romainvilliers (77700),  
**VU** l'enquête publique qui se déroule du 06 novembre au 06 décembre 2017 inclus invitant le public à s'exprimer concernant le projet,  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017,  
**VU** l'avis de la Commission Technique/Urbanisme/Informatique du 4 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé portant ouverture d'enquête publique environnementale unique appelant les communes de **Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Coutevroult, Jossigny, Magny-le-Hongre, Montévrain, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis** à émettre un avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'émettre un avis concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société LINKCITY pour être autorisée à construire un centre de stockage et de traitement de données informatiques DATA-CENTER situé sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers,

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### EMET

- un avis **favorable** concernant le projet présenté par la société LINKCITY pour la construction d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques DATA-CENTER au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017  
Publiée le 21 décembre 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-104 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIÉ AVEC ICADE POUR L'ACHAT D'UNE COQUE VIDE A DESTINATION D'UNE ECOLE DE DANSE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Civil,

**VU** la demande et le projet d'acte notarié émis par la société ICADE PROMOTION en date des 17 novembre et 04 décembre 2017 pour l'acquisition par la commune d'une coque vide à destination d'un équipement public pour accueillir une école de danse communale d'une surface de plancher de 527 m<sup>2</sup> au sein du lot B de l'opération immobilière ;

**CONSIDERANT** l'avancement des travaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer l'acte notarié avec ICADE PROMOTION d'ici la fin de l'année 2017, pour l'acquisition d'une coque vide à destination d'un équipement public pour accueillir une école de danse communale d'une surface de plancher de 527 m<sup>2</sup> sise au sein du lot B dont l'assiette foncière est composée de la parcelle suivante cadastrée : AH 355 rue du Bois du Trou d'une superficie de 4 563 m<sup>2</sup> pour un montant de 948 600 € TTC et de verser 5% de la somme à la signature de l'acte de vente, soit 47 430 € TTC.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

- Madame le Maire ou son représentant à signer à l'acte notarié avec ICADE PROMOTION pour l'acquisition d'une coque vide d'un montant de 948 600 euros TTC à destination d'un équipement public pour accueillir une école de danse communale et de verser 5% à la signature de l'acte de vente (47 430 € TTC).

**DIT**

- Que les crédits concernant le versement de l'acompte sont prévus au Budget 2017

Pour extrait conforme

Le Maire,

Anne GBIORCZYK

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14 décembre 2017

Publiée le 21 décembre 2017

---

Arrêtés pris par le Maire

## ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE TECHNIQUE

ARRÊTE N°2017-155-ST PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC AU 13 RUE DU VERGER POUR LA POSE D'UNE BENNE LE MARDI 03 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 06 OCTOBRE 2017

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération n°2017-056 du conseil municipal en date du 30/06/2017 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2017,

**VU** La demande de Monsieur LIMAN du 02 octobre 2017.

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** l'occupation du domaine public avec la pose d'une benne au droit, 13 rue du Verger par Monsieur LIMAN du mardi 03 octobre 2017 au vendredi 06 octobre 2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Autorise Monsieur LIMAN à occuper temporairement le domaine public devant le 13 rue du Verger à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), avec la pose d'une benne du mardi 03 octobre 2017 au vendredi 06 octobre 2017.

**Article 2 :** Aucun rejet de toute nature (eau usée...) n'est autorisé sur le domaine public.

**Article 3 :** Monsieur LIMAN veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc.) pour les besoins du chantier.

**Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 5 :** Monsieur LIMAN veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 6 :** Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou à la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.



- Article 7 :** Monsieur LIMAN veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 11 :** Monsieur LIMAN sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.
- Article 12 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 13 :** Dans le cadre d'occupation du domaine public, Monsieur LIMAN est tenue d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n°2017-056 du conseil municipal en date du 01 septembre 2017, à savoir 6,00€ par jour pour la benne.

**Soit du 03/10/2017 au 06/10/2017 = 4 jours x 6,00 € = 24,00€**

**Un titre de recette vous sera transmis à la fin du chantier pour la somme à payer.**

- Article 14 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur LIMAN,
  - Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 novembre 2017

---

**ARRÊTE N°2017-156-ST ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017-152-ST PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'AGENCE ERA LE VENDREDI 06 OCTOBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Règlement de voirie communale,

**VU** Le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** L'arrêté N° 2017-152-ST portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'agence ERA le vendredi 06 octobre 2017.

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** la demande faite par M. BRUNEAU Sébastien, le 26 septembre 2017, visant à modifier l'heure initialement prévue de 17h00 à 18h00 et qui aura lieu de 17h00 à 21h00,

**CONSIDERANT** que l'agence ERA doit procéder à l'installation d'un barnum pour accueillir des clients au 15 bd des Sports de 17h00 à 21h00 à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700).

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'agence ERA est autorisée à titre exceptionnel le vendredi 06 octobre 2017 à installer un barnum le long de la devanture de l'agence située au 15 bd des Sports de 17h00 à 21h00.

**Article 2 :** L'agence ERA devra veiller à laisser un passage de 1m40 (**minimum**) permettant la circulation des piétons.

**Article 3 :** L'agence ERA veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 5 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

**Article 6 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

**Article 7 :** L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit

**Article 8 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur BRUNEAU Sébastien représentant de l'agence ERA,
- Trésorerie Principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 octobre 2017

Notifié et Affiché le 05 octobre 2017

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-157-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 8 RUE DES PETITES VIGNES JEUDI 19 OCTOBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande faite par la société MARATHON DEMENAGEMENTS, le 28 septembre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au 8 rue des Petites Vignes, à Bailly-Romainvilliers (77700) le jeudi 19 octobre 2017 de 08h00 à 17h00 pour un déménagement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées au 8 rue des Petites Vignes, à Bailly-Romainvilliers (77700) le jeudi 19 octobre 2017 de 08h00 à 17h00 pour un déménagement.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

- Article 3 :** La société mettra les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.
- Article 4 :** La société veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - La société MARATHON DEMENAGEMENTS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 octobre 2017

Notifié et Affiché le 05 octobre 2017

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-158-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 6 RUE DE LILANDRY VENDREDI 20 OCTOBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande faite par la société DEM & MOVE, le 22 septembre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au 6 rue de Lilandry, à Bailly-Romainvilliers (77700) le vendredi 20 octobre 2017 de 08h00 à 18h00 pour un déménagement.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées au 6 rue de Lilandry, à Bailly-Romainvilliers (77700) le vendredi 20 octobre 2017 de 08h00 à 18h00 pour un déménagement.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

- Article 3 :** La société mettra les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.
- Article 4 :** La société veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - La société DEM & MOVE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 octobre 2017

Notifié et Affiché le 05 octobre 2017

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-159-ST PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE SECOND DEMI-PARKING PLACE DE L'EUROPE POUR L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE DU 06 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE en date du 30 juin 2017.

**CONSIDERANT** que l'entreprise JEAN LEFEBVRE, agence de Chelles, sise 15 rue Henri Becquerel – EAE DE LA TUILERIE à CHELLES (77500), doit procéder à la réalisation de la phase 4 des travaux de requalification du centre-ville, à savoir le second demi-parking Place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers (77700), il convient de réglementer la circulation et d'autoriser les travaux du 06 octobre au 31 décembre 2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à réaliser pour la phase 4 des travaux de requalification du centre-ville, plus précisément le second demi-parking place de l'Europe du 06 octobre au 31 décembre 2017.

- Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront donc interdit sur le second demi-parking place de l'Europe à compter du 06 octobre. 2017 à 7h00 et ce jusqu'à réouverture définitive du parking.
- Article 3 :** L'entreprise mettra en place une déviation par contournement rue de Magny en empruntant le boulevard des Sports, boulevard des Ecoles et rue de Bellesmes pour retrouver la RD 406.
- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, 48 heures avant, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur Xavier JOUANDET, Entreprise Jean-Lefèbvre,
  - Monsieur Laurent BOITARD, EPAFRANCE Maître d'Ouvrage,
  - Monsieur Philippe HAMELIN, Agence HAMELIN Maître d'œuvre,
  - Madame Kristell BACH, Agence HAMELIN Maître d'œuvre,
  - Monsieur Xavier MULOTTE, TPFI Maître d'œuvre,
  - Monsieur Luis RODRIGUES, TPFI Maître d'œuvre,
  - Monsieur Julien MILLIROUX, A.T.I.C. ; AMO pour architecte de la ville,
  - Madame Stéphanie DUPAYAGE, Service urbanisme,
  - Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 octobre 2017

Notifié et Affiché le 04 octobre 2017

Arnaud de BELENET  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-160-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE DEFINITIVE D'UN RESTAURANT DENOMME « BUFFALO GRILL » 5 BOULEVARD DES ARTISANS A COMPTER DU 06 OCTOBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de la construction et de l'habitation,
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- VU** Le permis de construire n°770181600009 accordé le 16 janvier 2017 à SA BUFFALO GRILL pour la construction d'un restaurant incluant la pose de clôtures,
- VU** L'avis favorable du SDIS lors de la visite de réception en date du 09 août 2017,
- VU** Le rapport de visite du Procès-Verbal du SDIS, lors de la commission de sécurité en date du 23 août 2017, émettant un avis favorable à la visite de réception avec délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture définitive au public de l'établissement BUFFALO GRILL,
- VU** L'arrêté N°2017-139 en date du 24 août 2017 portant autorisation d'ouverture provisoire à compter du 28 août 2017 à l'exploitant de l'établissement BUFFALO GRILL,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Le restaurant dénommé « BUFFALO GRILL », sis 5 boulevard des Artisans à Bailly-Romainvilliers (77700), ERP de 4<sup>ème</sup> Catégorie types N, est autorisé à ouvrir définitivement au public à compter du 06 octobre 2017.
- Article 2 :** Cet arrêté est valable pour une durée indéterminée à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement BUFFALO GRILL.
- Article 3 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur DUTHEIL-DERAMBURE, BUFFALO GRILL,
  - Monsieur Baptiste ROLLIN, COMODIS,
  - Monsieur Jean-Baptiste GENRE, COMODIS,
  - Monsieur Laurent BOITARD, EPAFRANCE,
  - Service urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 octobre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 17 octobre 2017  
Notifié et Affiché le 07 octobre 2017

---

**ARRÊTE N°2017-161-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 28 RUE DU LAVOIR LE MARDI 17 OCTOBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande faite par M. DUVAL, le 09 octobre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 28 rue du Lavoir, à Bailly Romainvilliers (77700) le mardi 17 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour un déménagement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées face au n° 28 rue du Lavoir, à Bailly Romainvilliers (77700) le mardi 17 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour un déménagement.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** M. DUVAL mettra les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

**Article 4 :** M. DUVAL veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- M. DUVAL, 28 rue du Lavoir.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 octobre 2017

**Notifié et Affiché le 13 octobre 2017**



---

**ARRÊTE N°2017-162-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 20 BIS RUE DE PARIS LE MERCREDI 25 OCTOBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** Le Code de la Route,  
**VU** La demande faite par Mme LEBEAUX, le 12 octobre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 20 bis rue de Paris, à Bailly Romainvilliers (77700) le mercredi 25 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour un déménagement.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées face au n° 20 bis rue de Paris, à Bailly Romainvilliers (77700) le mercredi 25 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour un déménagement.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 3 :** Mme LEBEAUX mettra les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.
- Article 4 :** Mme LEBEAUX veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Mme LEBEAUX, 20 bis rue de Paris.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 octobre 2017

Notifié et Affiché le 19 octobre 2017

---

**ARRÊTE N°2017-163-ST PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC AU 54 RUE DES BERLAUDEURS POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE LE VENDREDI 20 OCTOBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU Le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le règlement de voirie communale,
- VU La délibération n°2017-056 du conseil municipal en date du 30 juin 2017 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2017,
- VU La demande de Monsieur Fernando CAROCA représentant l'entreprise SOGEP RAVALEMENT DE FAÇADES du 18/10/2017.

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Autorise l'entreprise SOGEP RAVALEMENT DE FAÇADES, sise LE TRIADE II, 17 bd Thiboust à SERRIS (77700), à occuper temporairement l'emprise publique au 54 rue des Berlaudeurs avec la pose d'un échafaudage le long de la façade côté rue des Clayons dans le cadre de travaux de ravalement le 20 octobre 2017.
- Article 2 :** Aucun rejet de toute nature (eau usée...) n'est autorisé sur le domaine public.
- Article 3 :** **Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 6 :** Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou à la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage 48 heures avant le début des travaux, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 11 :** L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.
- Article 12 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 13 :** Dans le cadre d'occupation du domaine public, l'entreprise SOGEP RAVALEMENT DE FAÇADES est tenue d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n°2017-056 du conseil municipal en date du 30 juin 2017, soit 6,00€ par jour pour l'échafaudage.

**Soit le 20/10/2017 = 1 jour x 6,00 € = 6,00 €**

**Un titre de recette vous sera transmis à la fin du chantier pour la somme à payer.**

- Article 14 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur Fernando CAROCA représentant l'Entreprise SOGEP,
  - Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 octobre 2017

Notifié et Affiché le 19 octobre 2017

Arnaud de BELENET  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-164-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 42 RUE DE MAGNY LORS DE L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BILLETS LE LUNDI 06 NOVEMBRE 2017 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le règlement de voirie communale,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de l'entreprise ITS, le 18 octobre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au 42 rue de Magny à Bailly-Romainvilliers (77700) le lundi 06 novembre 2017 de 08h00 à 18h00 pour l'installation de distributeurs de billets.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Trois places de stationnement situées 42 rue de Magny, à Bailly-Romainvilliers 77700 seront neutralisées le lundi 06 novembre 2017 de 08h00 à 18h00 pour l'installation de distributeurs de billets.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** L'entreprise installera les barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite celles-ci sur le trottoir à la fin de la livraison.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame AIT-BAALI Farida, entreprise ITS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 octobre 2017

Notifié le 25 novembre 2017

Arnaud de BELENET  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-165-ST ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017-163-ST PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC AU 54 RUE DES BERLAUDEURS POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE LE VENDREDI 20 OCTOBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** Le règlement de voirie communale,
- VU** La délibération n°2017-056 du conseil municipal en date du 30 juin 2017 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2017,
- VU** L'arrêté N° 2017-163-ST portant réglementation du domaine public au 54 rue des Berlaudeurs pour la pose d'un échafaudage le vendredi 20 octobre 2017.

**CONSIDERANT** la demande faite par M. CAROCA Fernando, le 21 octobre 2017, visant à modifier la date de la pose de l'échafaudage initialement prévu le 20 octobre 2017 et qui aura lieu **le mardi 24 octobre 2017**,

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Autorise l'entreprise SOGEP RAVALEMENT DE FAÇADES, sise LE TRIADE II, 17 bd Thiboust à SERRIS (77700), à occuper temporairement l'emprise publique au 54 rue des Berlaudeurs avec la pose d'un échafaudage le long de la façade côté rue des Clayons dans le cadre de travaux de ravalement le **mardi 24 octobre 2017**.
- Article 2 :** Aucun rejet de toute nature (eau usée...) n'est autorisé sur le domaine public.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 6 :** Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou à la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage 48 heures avant le début des travaux, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 11 :** L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.
- Article 12 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 13 :** Dans le cadre d'occupation du domaine public, l'entreprise SOGEP RAVALEMENT DE FAÇADES est tenue d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n°2017-056 du conseil municipal en date du 30 juin 2017, soit 6,00€ par jour pour l'échafaudage.

**Soit le 24/10/2017 = 1 jour x 6,00 € = 6,00 €**

**Un titre de recette vous sera transmis à la fin du chantier pour la somme à payer.**

**Article 14 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Fernando CAROCA représentant l'Entreprise SOGEP,
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 octobre 2017

Notifié et Affiché le 25 octobre 2017

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-166-ST MODIFICATION DE LA NUMEROTATION POSTALE DE M. PRADAUDE  
DEMEURANT RUE DU CLOS BASSIN A BAILLY ROMAINVILLIERS**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** Le doublon de la numérotation postale sise 3 rue du Bois de Trou,

**CONSIDERANT** La nécessité de modifier la numérotation postale de M. PRADAUDE demeurant actuellement sis 3 rue du Bois de Trou, alors que la sortie de sa résidence principale demeure 16 rue du Clos Bassin.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La propriété principale de M. PRADAUDE portera donc le numéro 16 rue du Clos Bassin.

**Article 2 :** M. PRADAUDE est chargé de l'exécution du présent arrêté à tous les organismes nécessaires le concernant.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. PRADAUDE
- Commissariat de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Centre des impôts fonciers de Meaux,
- Sce Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 27 octobre 2017

---

**ARRÊTE N°2017-167-ST PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX LE LONG DE LA COULEE VERTE POUR L'ENTREPRISE ALPHA TP DU 15 NOVEMBRE AU 08 DECEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de l'entreprise ALPHA TP en date du 09 novembre 2017.

**CONSIDERANT** que l'entreprise ALPHA TP sise 9-11 rue du Coq Gaulois à BRIE-COMTE-ROBERT (77170), doit procéder à des travaux de voirie et réseaux divers pour l'alimentation d'une borne foraine le long de la Coulée Verte à Bailly-Romainvilliers (77700), il convient de d'autoriser les travaux du 15 novembre au 08 décembre 2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise ALPHA TP est autorisée à réaliser des travaux de voirie et réseaux divers le long de la Coulée Verte du 15 novembre au 08 décembre 2017.

**Article 2 :** Il n'y aura pas de gêne pour les piétons.

**Article 3 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, 48 heures avant, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.



**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur DA CUNHA, Entreprise ALPHA TP.
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10 novembre 2017

Notifié et Affiché le 13 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-168-ST PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC AU 72 BD DES ÉCOLES POUR LA POSE D'UNE BENNE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 AU SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération n°2017-056 du conseil municipal en date du 30/06/2017 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2017,

**VU** La demande de Monsieur FARIRA du 10 novembre 2017.

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** l'occupation du domaine public avec la pose d'une benne au droit, 72 bd des Écoles par Monsieur FARIRA du vendredi 17 novembre 2017 au samedi 18 novembre 2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Autorise Monsieur FARIRA à occuper temporairement le domaine public devant le 72 bd des Écoles à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), et installer une benne du vendredi 17 novembre 2017 au samedi 18 novembre 2017.

**Article 2 :** Aucun rejet de toute nature (eau usée...) n'est autorisé sur le domaine public.

**Article 3 :** Monsieur FARIRA veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** Monsieur FARIA veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 6 :** Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou à la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **Monsieur FARIA veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 11 :** Monsieur FARIA sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.
- Article 12 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 13 :** Dans le cadre d'occupation du domaine public, Monsieur FARIA est tenue d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n°2017-056 du conseil municipal en date du 01 septembre 2017, à savoir 6,00€ par jour pour la benne.

Soit du 17/11/2017 au 18/11/2017 = 2 jours x 6,00 € = 12,00€

Un titre de recette vous sera transmis à la fin du chantier pour la somme à payer.

**Article 14 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur FARIA,
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10 novembre 2017

Notifié et Affiché le 13 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-169-ST ARRETE N° 2017-169-ST PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA VIGNERIE « RAISIN D'ÊTRE » LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** Le Règlement de voirie communale,
- VU** Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** La demande de M. NEZAN le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- VU** L'accord de la pharmacie du Golf en date du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** que la vignerie « RAISIN d'ÊTRE » doit procéder à l'installation de trois barriques de vins au 4-6 bd des Sports de 17h00 à 21h00 à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) à l'occasion de la journée de la fête du Beaujolais.

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La vignerie « RAISIN D'ÊTRE » est autorisée à installer, à titre exceptionnel le jeudi 16 novembre 2017, trois barriques de vins le long de la devanture de la pharmacie située au 4-6 bd des Sports de 17h00 à 21h00.

**Article 2 :** La vignerie « RAISIN D'ÊTRE » devra veiller à laisser un passage de 1m40 (**minimum**) permettant la circulation des piétons.

**Article 3 :** La vignerie « RAISIN D'ÊTRE » veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 5 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

**Article 6 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

**Article 7 :** L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.

**Article 8 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur NEZAN, RAISIN D'ÊTRE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 novembre 2017

Notifié et Affiché le 17 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-170-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 48 RUE DES BERGES LE MARDI 28 NOVEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande faite par Mme LINTON, le 13 novembre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 48 rue des Berges, à Bailly Romainvilliers (77700) le mardi 28 novembre 2017 de 11h00 à 18h00 pour un déménagement.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées face au n° 48 rue des Berges, à Bailly Romainvilliers (77700) le mardi 28 novembre 2017 de 11h00 à 18h00 pour un déménagement.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté.
- Article 3 :** Mme LINTON mettra les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.
- Article 4 :** Mme LINTON veillera à remettre à l’identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d’incommoder le public.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Mme LINTON, 48 rue des Berges.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 14 novembre 2017

Notifié et Affiché le 20 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-171-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 97 RUE DES BERGES LE MARDI 19 DECEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande faite par l’entreprise DROUIN DÉMÉNAGEMENTS, le 17 novembre 2017.

**CONSIDERANT** qu’il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 97 rue des Berges, à Bailly Romainvilliers (77700) le mardi 19 décembre 2017 de 08h00 à 18h00 pour un déménagement.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées face au n° 97 rue des Berges, à Bailly Romainvilliers (77700) le mardi 19 décembre 2017 de 08h00 à 18h00 pour un déménagement.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté.
- Article 3 :** L’entreprise DROUIN DÉMÉNAGEMENTS mettra les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.
- Article 4 :** L’entreprise DROUIN DÉMÉNAGEMENTS veillera à remettre à l’identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d’incommoder le public.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - L’entreprise DROUIN DÉMÉNAGEMENTS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 novembre 2017

Notifié et Affiché le 22 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-172-ST PORTANT SUR LA NUMEROTATION POSTALE DE LA PARCELLE B 588P  
SCI BAILLY ROMAINVILLIERS DOPPLER 2 / SPIRIT AVENUE CHRISTIAN DOPPLER**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°2017-082 du 06 novembre 2017, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Permis de Construire n°077 018 016 00017 accordé à la SCI BAILLY-ROMAINVILLIERS DOPPLER 2 représentée par M. Félix BERTOJO en date du 24 février 2017 portant sur la construction de 5 bâtiments d’activités avec bureaux d’accompagnement, création d’un local vélos/OM et édification d’une clôture avec parking aérien,

**VU** La demande de l'entreprise SCI BAILLY ROMAINVILLIERS DOPPLER 2 du 06 novembre 2017.

**CONSIDERANT** la création de 5 nouveaux bâtiments d'activités et de bureaux d'accompagnement, il y a lieu de numéroter la parcelle B 588p

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La construction de 5 nouveaux bâtiments d'activités et de bureaux d'accompagnement, création d'un local vélos/om et édification d'une clôture sur la parcelle B 588p sise avenue Christian Doppler portera le **numéro 26**.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Félix BERTOJO, SCI BAILLY-ROMAINVILLIERS DOPPLER 2,
- Mme Carole RAGOT, SCI BAILLY-ROMAINVILLIERS DOPPLER 2,
- M. Didier DESFOUX, EPA France de Noisiel,
- Val d'Europe Agglomération de Chessy,
- La poste de Serris,
- Groupe ORANGE Générale de Téléphone – Val d'Europe Serris,
- EDF-GDF Croissy Beaubourg,
- SAUR Magny-le-Hongre,
- Centre des Impôts Foncier de Meaux,
- Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Service Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 novembre 2017

Notifié et Affiché le 24 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

### **ARRÊTE N°2017-173-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 71 RUE DE MAGNY LE VENDREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande faite par Monsieur GLOAGUEN, le 22 novembre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 71 rue de Magny, à Bailly Romainvilliers (77700) le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 08h00 à 18h00 pour un déménagement.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées face au n° 71 rue de Magny, à Bailly Romainvilliers (77700) le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 08h00 à 18h00 pour un déménagement.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté.
- Article 3 :** Monsieur GLOAGUEN mettra les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.
- Article 4 :** Monsieur GLOAGUEN veillera à remettre à l’identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d’incommoder le public.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur GLOAGUEN, 71 rue de Magny.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 novembre 2017

Notifié et Affiché le 27 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-174-ST PORTANT REGLEMENTATION SUR LA FERMETURE PROVISoire DU TERRAIN DES GRANDS JEUX – « STADE DES ALIZES » A COMPTER DU 29 NOVEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°2017-082 du 06 novembre 2017, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** l’état du terrain et les conditions climatiques,

**CONSIDERANT** l’intérêt communal d’une fermeture des installations en vue d’assurer leur pérennité,



**CONSIDERANT** les risques pour la sécurité publique inhérents à l'état des installations.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est interdit de pratiquer toutes activités sportives sur le terrain des grands jeux, sis rue des Mûrons à compter du 29 novembre 2017 et ce pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Service Vie locale,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 novembre 2017

Affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

---

### **ARRÊTE N°2017-175-ST PORTANT REGLEMENTATION ET AUTORISATION DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION ET DES TRAVAUX BOULEVARD DE L'EUROPE ET AVENUE PAUL SERAMY POUR L'ENTREPRISE TERGI SAS DU 04 AU 29 DECEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le règlement de voirie communale,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n° 2017-082 du 06 novembre 2017, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de l'entreprise TERGI SAS le 23 octobre 2017.

**CONSIDERANT** que l'entreprise TERGI SAS, sise 4 chemin de la Gueule du Bois à VILLEVAUDÉ (77410), doit réaliser des travaux de terrassement sur trottoir pour la pose de plaques de protection mécanique sur réseau MPC Acier, pour le compte de GRDF, il convient d'autoriser les travaux bd de l'Europe et l'avenue Paul Séramy à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700) du 04 au 29 décembre 2017.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise TERGI SAS est autorisée à réaliser des travaux sur trottoir pour la pose de plaques de protection mécanique sur réseau MPC Acier, bd de l'Europe et avenue Paul Séramy à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700) du 04 au 29 décembre 2017.

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé aux véhicules de l'entreprise TERGI SAS, au droit des travaux.

- Article 3 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/heure sur toute la zone des travaux du 04 au 29 décembre 2017, uniquement pendant la période d'intervention.
- L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.
- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage 48 heures avant le début des travaux, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur GENART, entreprise TERGI SAS
  - Monsieur PRESUMEY, GRDF.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 27 novembre 2017

Notifié et Affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-176-ST ANNULÉ**

---

**ARRÊTE N°2017-177-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 48 RUE DES BERGES LE VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande faite par Mme LINTON, le 03 décembre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 48 rue des Berges, à Bailly Romainvilliers (77700) le vendredi 15 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 pour une livraison.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées face au n° 48 rue des Berges, à Bailly Romainvilliers (77700) le vendredi 15 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 pour une livraison.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** Mme LINTON mettra les barrières mise à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin de la livraison.

**Article 4 :** Mme LINTON veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Mme LINTON, 48 rue des Berges.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 décembre 2017

Notifié et Affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-178-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 19  
ESPLANADE DES GUINANDIERS LE MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande faite par monsieur VEDOVATI Michel, le 05 décembre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 19 esplanade des Guinandiers, à Bailly Romainvilliers (77700) le mercredi 20 décembre 2017 de 08h00 à 19h00 pour un déménagement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées face au n° 19 esplanade des Guinandiers, à Bailly Romainvilliers (77700) le mercredi 20 décembre 2017 de 08h00 à 19h00 pour un déménagement.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** Monsieur VEDOVATI mettra les barrières mise à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

**Article 4 :** Monsieur VEDOVATI veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur VEDOVATI.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 05 décembre 2017

Notifié et Affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-179-ST PORTANT INSTAURATION TEMPORAIRE D'UNE « ZONE 30 » LE DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017 DE 6H00 A 23H00 DANS LA RUE DE PARIS ET LA RUE DU FOUR A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOËL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route

**VU** Le Règlement de voirie communale,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°2017-082 du 06 novembre 2017, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Bailly-Romainvilliers organise les festivités de Noël le dimanche 17 décembre 2017, il y a lieu d'instaurer une « zone 30 » temporaire dans la rue de Paris, de l'intersection rue Boudry à l'intersection rue de Magny et dans la rue du Four, de l'intersection rue de Paris jusqu'au 10 rue du Four.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** La ville de Bailly-Romainvilliers organise les festivités de Noël le dimanche 17 décembre 2017.
- Article 2 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h le dimanche 17 décembre 2017 (de 6h00 à 23h00) dans la rue de Paris, de l'intersection rue Boudry à l'intersection rue de Magny et dans la rue du Four, de l'intersection rue de Paris jusqu'au giratoire (10 rue du Four).
- Article 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Service Communication,
  - Service animation.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 décembre 2017

Notifié et Affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

**ARRÊTE N°2017-180-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE DE PARIS LORS DU MARCHÉ DE NOËL DU DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017 DE 6H00 A 23H00**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le règlement de voirie communale,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°2017-082 du 06 novembre 2017, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** l'occupation temporaire du domaine public, à titre gracieux, pour les exposants et prestataires du marché de Noël du Dimanche 17 décembre 2017,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont autorisés à occuper le domaine public lors du Marché de Noël du dimanche 17 décembre 2017 dans la rue de Paris, à titre gracieux, les exposants et prestataires suivants :

Nom	Type de prestations	Signature
FEMEZON	Alimentaire	
Emilie COSTE	Céramiste	
Sophie QUELET	Déco sur porcelaine	
Mme GRANGIER	Décoration	
BARBE A PAPA	Barbe à papa	
LE RUCHER DU MOUSSEUX	Produits du Miel	
ASW-BATIMENT	Décoration en bois	
LES SENIORS BRIARDS	Buvette	
FSE	Vente d'objets du FSE	

AFBR	Décoration florale	
LA VALLEE DES JEUX	Jeux	
UNICEF ANTENNE NORD SEINE ET MARNE	Vente d'objets UNICEF Cartes	
ART EVOLUTION	Manège Polux	
ART EVOLUTION	Atelier de bricolage bois	
ART EVOLUTION	Yourte du Père Noël	

**Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'évènement. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

**Article 3 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

**Article 4 :** Les intervenants seront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

**Article 5 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 6 :** Les intervenants veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Les participants (exposants et/ou prestataires),
- Service animation.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 décembre 2017

Notifié le 11 décembre 2017

---

**ARRÊTE N°2017-181-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION DE TRAVAUX RUE AUX MAIGRES POUR L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE DU 10 JANVIER 2018 AU 09 MARS 2018**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le règlement de voirie communale,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°2017-082 du 06 novembre 2017, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE du 11 décembre 2017.

**CONSIDERANT** que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, sise 8 avenue Joseph Paxton à FERRIERES-EN-BRIE (77164) doit réaliser des travaux de renouvellement de réseau gaz rue aux Maigres à Bailly Romainvilliers (77700), il convient de réglementer temporairement le stationnement et d'autoriser les travaux du 10 janvier 2018 au 09 mars 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de réseau gaz rue aux Maigres à Bailly Romainvilliers (77700), du 10 janvier 2018 au 09 mars 2018.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit de l'emprise des travaux des deux côtés de la voie, pendant toute la durée du chantier, sauf pour les engins de chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception



(selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur FERREIRA Licinio, Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 décembre 2017

Notifié le 22 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-182-ST ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017-178-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 19 ESPLANADE DES GUINANDIERS LORS D'UN DEMENAGEMENT LE MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** L'arrêté N° 2017-178-ST portant réglementation du stationnement face au 19 esplanade des Guinandiers lors d'un déménagement le mercredi 20 décembre 2017.

**CONSIDERANT** la demande faite par M. VEDOVATI, le 13 décembre 2017, visant à modifier la date du déménagement initialement prévu le 20 décembre 2017 et qui aura lieu le 21 décembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 19 esplanade des Guinandiers, à Bailly Romainvilliers (77700) le jeudi 21 décembre 2017 de 8h00 à 19h00 pour un déménagement.

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées face au n° 19 esplanade des Guinandiers, à Bailly Romainvilliers (77700) le jeudi 21 décembre 2017 de 8h00 à 19h00 pour un déménagement.

- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté.
- Article 3 :** M. VEDOVATI mettra les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.
- Article 4 :** M. VEDOVATI veillera à remettre à l’identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d’incommoder le public.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur VEDOVATI.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 décembre 2017

Notifié et Affiché le 22 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-183-ST PORTANT REGLEMENTATION SUR LA FERMETURE PROVISoire DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU 13 AU 14 JANVIER 2018**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°2017-082 du 06 novembre 2017, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de libérer et donner accès aux locaux dans le cadre d’une compétition de judo qui aura lieu le 13 et 14 janvier 2018.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Il est interdit de pratiquer toutes activités sportives sur le terrain synthétique, sis Boulevard des sports à du samedi 13 janvier 2018 au dimanche 14 janvier 2018 inclus.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Service Vie locale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 décembre 2017

Notifié le 22 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-184-ST MODIFIE L'ARRETE N°2017-094 GCS RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE DANS BAILLY-ROMAINVILLIERS**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

**VU** La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.422-4 ;

**VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3 ;

**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**VU** L'arrêté n°2004-053 GCS du 30/12/2004 relatif à la réglementation de la circulation routière dans Bailly-Romainvilliers à partir du 01/02/2005 ;

**VU** L'arrêté n°2017-094 GCS du 12/05/2017 relatif à la réglementation de la circulation routière dans Bailly-Romainvilliers à partir du 01/02/2005 ;

**VU** La délibération du Conseil Municipal n°2017-082 du 06 novembre 2017, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** Le règlement de voirie communale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation dans l'agglomération de Bailly-Romainvilliers ;

**CONSIDERANT** que la route départementale dénommée RD406 est une voie communale appartenant aux communes membres d'une communauté de communes (ou d'agglomération) affectée à la circulation publique déclarée d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier ce trafic ;

**CONSIDERANT** la dangerosité de la circulation liée au contournement du péage de Coutevroult, à un nombre de véhicules supérieur à 25 000 par jour, accentuée par des véhicules lourds ;

**CONSIDERANT** que ce shunt parcourt la commune de Bailly sur des voies à deux fois une voie dont le RD 406 parcouru de dispositifs interdisant de doubler, rendant impossible la circulation des services de secours ;

**CONSIDERANT** que ce trafic dépasse désormais le seul RD 406 et concerne l'ensemble du réseau viaire de l'agglomération ; que Bailly-Romainvilliers est constituée de la population la plus jeune de France,

**CONSIDERANT** qu'il existe un itinéraire simple de contournement de l'agglomération depuis la réalisation du rond-point RD96-RD406,

- depuis l'ouest par l'échangeur 13 sur l'A4, puis la RD 231, la RD 96 jusqu'à son intersection avec la RD 406,
- depuis l'Est par la RD 406 vers la RD 96, la RD 96 puis la RD 231 et enfin l'échangeur 13 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser la circulation des véhicules d'un poids total supérieur à

3.5 tonnes **de la société SANEF ou autres prestataires UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE LA VIABILITE HIVERNALE de novembre à mars de chaque année** sur l'ensemble du domaine communal.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie uniquement l'article 3 de l'arrêté n°2017-094 GCS du 12/05/2017. Tous autres articles demeurent inchangés.

**Article 2 :** La circulation des véhicules d'un poids total supérieur à 3.5 tonnes est interdite en traversée de l'agglomération d'une façon permanente et par la RD406 (de l'entrée de Bailly-Romainvilliers Est à l'échangeur de l'avenue Paul Séramy), dans les deux sens, ainsi que par l'avenue des deux Golfs et la rue des Mûrons.

**Article 3 :** Cette interdiction ne s'appliquera pas sur l'ensemble du territoire communal aux véhicules affectés aux transports en commun desservant des points d'arrêt, aux engins agricoles, aux véhicules des services de secours, de collecte des ordures ménagères, des services techniques de la commune, aux véhicules assurant la desserte locale et aux véhicules de la SANEF et/ou autres prestataires uniquement dans le cadre de la viabilité hivernale.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services compétents.

**Article 5 :** Les dispositions définies par l'article 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la société SANEF,
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Val d'Europe Agglomération,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal des Transports,
- Monsieur le Directeur de la société TRANSDEV,
- Monsieur le Directeur de l'ART de Meaux,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Maire de Serris,
- Monsieur le Maire de Magny-le-Hongre,
- Monsieur le Maire de Coutrevault,
- Monsieur Laurent BOITARD-EPAFrance,
- Monsieur le Directeur de la (DGIR) DGITM

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 19 décembre 2017

Affiché le 03 janvier 2018

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

## ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

**ARRÊTE N°2017-019 AFFAIRES GENERALES PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME EDITH COPIN-DEBIONNE, CONSEILLERE MUNICIPALE, EN VUE DE CELEBRER UN MARIAGE LE 11 OCTOBRE 2017 A 15H30**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 disposant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**VU** L'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999 modifiée, et notamment ses articles 5, 109 et 110, disposant que cette délégation s'exerce à titre temporaire et exceptionnel,

**VU** L'absence et l'empêchement du Maire, ainsi que des Adjoints et Conseillers Municipaux précédant Madame Edith COPIN-DEBIONNE dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

### Arrête

**Article 1** : Madame Edith COPIN-DEBIONNE, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en vue de célébrer le mariage du 11 octobre 2017 à 15h30 de Monsieur Ivan TORRENTE et de Madame Dania ILINA.

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliatiions seront adressées :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République ;
- À Madame Edith COPIN-DEBIONNE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 2 octobre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 03 octobre 2017

Notifié / Affiché le 03 octobre 2017

Arnaud de BELENET  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-020 AFFAIRES GENERALES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME FLORENCE RAVUT NEE FEUILLET**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant que Officier d'Etat Civil ;

**VU** le Procès-verbal du 6 novembre portant élection du Maire ;

**VU** l'arrêté n°2017-305-RH portant avancement d'échelon Rédacteur – 8<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**Arrête**

**Article 1** : L'arrêté n° 2017-015-Affaires Générales en date du 4 juillet 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Madame Florence RAVUT née le 15 juin 1972 à Nevers (58), Responsable du service des Affaires Générales, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble de ses fonctions de l'état civil à l'exception de celles prévues aux articles 75 (célébration des mariages).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliatiions seront adressées :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2017

Notifié / Affiché le 08 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-021 AFFAIRES GENERALES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME NATHALIE BIRABEN NEE LESTAGE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant que Officier d'Etat Civil ;

**VU** le Procès-verbal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire ;

**VU** l'arrêté n°2017-314-RH portant reclassement au grade d'attaché – 6<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2017-016-Affaires Générales en date du 1<sup>er</sup> août 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BIRABEN née le 3 septembre 1974 à Dijon (21), Directrice des Affaires Générales/Réglementation, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble de ses fonctions de l'état civil à l'exception de celles prévues aux articles 75 (célébration des mariages).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 08 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

### **ARRÊTE N°2017-022 AFFAIRES GENERALES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME STEPHANIE CLARISSOU**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant que Officier d'Etat Civil ;

**VU** le Procès-verbal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire ;

**VU** l'arrêté n°2017-113-RH portant reclassement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – 5<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2017-014-Affaires Générales en date du 4 juillet 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Madame Stéphanie CLARISSOU née le 1<sup>er</sup> septembre 1977 à Bondy (93), Agent d'accueil, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble de ses fonctions de l'état civil à l'exception de celles prévues aux articles 75 (célébration des mariages).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 09 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-023 AFFAIRES GENERALES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME SONIA CALLAY**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant que Officier d'Etat Civil ;

**VU** le Procès-verbal du 29 mars 2014 portant élection du Maire ;

**VU** l'arrêté n°2017-442-RH portant avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - 6<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

**Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2017-012-Affaires Générales en date du 4 juillet 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Madame Sonia CALLAY née le 15 août 1967 à Sarcelles (95), Agent d'accueil, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble de ses fonctions de l'état civil à l'exception de celles prévues aux articles 75 (célébration des mariages).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 08 novembre 2017



---

**ARRÊTE N°2017-024 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR RENE CHAMBAULT 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur René CHAMBAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les services techniques, l'urbanisme et la logistique.

**Article 2** : Monsieur René CHAMBAULT est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Monsieur René CHAMBAULT bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 16 novembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-025 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANNIE GILLET 2<sup>EME</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Madame Annie GILLET, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la politique sociale, le logement et la petite enfance.

**Article 2** : Madame Annie GILLET est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Madame Annie GILLET bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 17 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

#### **ARRÊTE N°2017-026 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CELINE SANTOS NUNES 3EME ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Céline SANTOS NUNES, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'enfance et la jeunesse.

**Article 2 :** Madame Céline SANTOS NUNES est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3 :** Madame Céline SANTOS NUNES bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 16 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-027 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE DE MARSILLY DU VERDIER 4EME ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Fabienne de MARSILLY DU VERDIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le développement culturel et la vie locale.

**Article 2 :** Madame Fabienne de MARSILLY DU VERDIER est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3 :** Madame Fabienne de MARSILLY DU VERDIER bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 04 décembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-028 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE ZANNIER 5<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Fabrice ZANNIER, 5<sup>eme</sup> Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la politique sportive.

**Article 2** : Monsieur Fabrice ZANNIER est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Monsieur Fabrice ZANNIER bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 21 novembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

**ARRÊTE N°2017-029 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE SCHLOMKA 6<sup>EME</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Sandrine SCHLOMKA, 6<sup>eme</sup> Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les ressources humaines et les finances.

**Article 2** : Madame Sandrine SCHLOMKA est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Madame Sandrine SCHLOMKA bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 17 novembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-030 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR NASREDDINE TALEB 7<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Nasreddine TALEB, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les affaires générales et la réglementation.

**Article 2 :** Monsieur Nasreddine TALEB est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3 :** Monsieur Nasreddine TALEB bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-031 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT STROHL CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Gilbert STROHL, Conseiller Municipal, est délégué auprès de Monsieur René CHAMBAULT 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les espaces verts et le fleurissement.

**Article 2** : Monsieur Gilbert STROHL est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Monsieur Gilbert STROHL bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 20 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-032 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER-PHILIPPE CHASSY CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Xavier-Philippe CHASSY, Conseiller Municipal, est délégué auprès de Monsieur René CHAMBAULT 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la voirie et l'aménagement du territoire.

**Article 2** : Monsieur Xavier-Philippe CHASSY est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Monsieur Xavier-Philippe CHASSY bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 29 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-033 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME AMELIE ROBINEAU CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Amélie ROBINEAU, Conseillère Municipale, est déléguée auprès de Madame Céline SANTOS NUNES 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la jeunesse, l'information jeunesse, l'emploi et la formation.

**Article 2** : Madame Amélie ROBINEAU est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Madame Amélie ROBINEAU bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 17 novembre 2017



---

**ARRÊTE N°2017-034 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME EDITH COPIN-DEBIONNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Edith COPIN-DEBIONNE, Conseillère Municipale, est déléguée auprès de Madame Céline SANTOS NUNES 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le Conseil Municipal des Enfants, le Conseil Municipal des Jeunes et les jumelages.

**Article 2** : Madame Edith COPIN-DEBIONNE est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Madame Edith COPIN-DEBIONNE bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 29 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-035 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE ALVAREZ CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Madame Fabienne ALVAREZ, Conseillère Municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les affaires scolaires et la restauration.

**Article 2** : Madame Fabienne ALVAREZ est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Madame Fabienne ALVAREZ bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 20 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

#### **ARRÊTE N°2017-036 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HUGUES FELLER CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Hugues FELLER, Conseiller Municipal, est chargé auprès de Madame Sandrine SCHLOMKA 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'exécution budgétaire.

**Article 2** : Monsieur Hugues FELLER bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 17 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-037 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME VANESSA OUKAS CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Vanessa OUKAS, Conseillère Municipale, est chargée auprès de Monsieur Nasreddine TALEB 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les commerces.

**Article 2** : Madame Vanessa OUKAS est également chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Madame Vanessa OUKAS bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-038 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME ANNE-LAURE VANDERLEKEM CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Anne-Laure VANDERLEKEM, Conseillère Municipale, est chargée auprès de Madame Fabienne de MARSILLY DU VERDIER 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les associations artistiques et culturelles.

**Article 2** : Madame Anne-Laure VANDERLEKEM bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-039 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR FRANCK LEWANDOWSKI CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Franck LEWANDOWSKI, Conseiller Municipal, est chargé auprès de Madame Fabienne de MARSILLY DU VERDIER 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'animation.

**Article 2** : Monsieur Franck LEWANDOWSKI bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

#### **ARRÊTE N°2017-040 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GHISLAIN VAN DEIJK CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Ghislain van DEIJK, Conseiller Municipal, est chargé auprès de Monsieur Nasreddine TALEB 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la commande publique.

**Article 2** : Monsieur Ghislain van DEIJK est également chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Monsieur Ghislain van DEIJK bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-041 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR LAURENT BACQUART CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Laurent BACQUART, Conseiller Municipal, est chargé auprès de Madame Annie GILLET 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les actions en faveur des crèches.

**Article 2** : Monsieur Laurent BACQUART bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-042 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR FREDDY COCOYER CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Freddy COCOYER, Conseiller Municipal, est chargé auprès de Monsieur René CHAMBAULT 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la sécurité routière et la signalétique.

**Article 2** : Monsieur Freddy COCOYER bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-043 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME CHRISTELLE PIGEON CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Christelle PIGEON, Conseillère Municipale, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de traiter l'ensemble des affaires communales concernant la pause méridienne.

**Article 2** : Madame Christelle PIGEON bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 17 novembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-044 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR STEEVE PADOU  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Steeve PADOU, Conseiller Municipal, est chargé auprès de Monsieur Fabrice ZANNIER 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les associations sportives.

**Article 2** : Monsieur Steeve PADOU bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :



- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-045 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SAMIRA TOUKAL CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Samira TOUKAL, Conseillère Municipale, est chargée auprès de Madame Annie GILLET 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les aînés.

**Article 2** : Madame Samira TOUKAL est également chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

**Article 3** : Madame Samira TOUKAL bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

**ARRÊTE N°2017-046 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR FRANCK SEGUY  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Franck SEGUY, Conseiller Municipal, est chargé auprès de Monsieur René CHAMBAULT 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le développement informatique.

**Article 2** : Monsieur Franck SEGUY bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1022).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 20 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-047 DG PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SOPHIE GORRIAS  
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant que Officier d'Etat Civil ;

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire ;

**VU** l'arrêté n°2017-570-RH portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Madame Sophie GORRIAS en qualité de Directrice Générale des Services ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 7 novembre 2017 la délégation de signature est donnée à Madame Sophie GORRIAS à l'effet de signer :

- ✓ En matière d'affaires générales :
  - les arrêtés de débit de boissons,
  - les autorisations de sortie de territoire,
  - les attestations d'accueil,
  - tous les actes relatifs aux opérations d'inhumation,
  - les certificats de vie,
  - les certificats d'hérédité,
  - les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit ou onéreux,
  - délivrance des copies et extraits quelque soit la nature des actes.
  
- ✓ En matière de ressources humaines :
  - les notes de service à l'attention des agents de la commune,
  - les autorisations d'absence,
  - les états des frais de mission et de frais de déplacements des agents et des élus
  - tous les actes relatifs à la formation des agents et des élus,
  - tous les actes relatifs à l'accueil de stagiaires scolaires ou en formation professionnelle,
  - tous les actes relatifs à la gestion statutaire des agents des catégories B et C,
  - tous les actes relatifs à la gestion disciplinaire des agents de catégorie C.
  
- ✓ En matière d'urbanisme :
  - Tous arrêtés, pièces administratives et décisions relevant du domaine de l'urbanisme à l'exception des permis de construire et des déclarations d'intention d'aliéner.
  
- ✓ En matière de finances :
  - la certification du service fait ;
  - l'ordonnancement et la liquidation des dépenses (mandats) et des recettes (titres) sur le budget principal ville, le budget annexe « Centre Culturel » et le budget annexe « activités économiques ».

**Article 2 :** Délégation de signature, au titre des fonctions d'officier d'état civil, est donnée à Madame Sophie GORRIAS pour les affaires suivantes :

- Légalisation de signatures
- Convocations et courriers
- Copies certifiées conformes
- Délivrance des copies et extraits quelque soit la nature des actes
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 15 novembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-048 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR RENE CHAMBAULT 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjoint au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**VU** l'arrêté n°2017-024-DG du 7 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur René CHAMBAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté n°2017-024-DG du 7 novembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur René CHAMBAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

**Article 2 :** Monsieur René CHAMBAULT est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite commission.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 16 novembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-049 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GHISLAIN VAN DEJK CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**VU** l'arrêté n°2017-040-DG du 7 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ghislain van DEIJK, Conseiller Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté n°2017-040-DG du 7 novembre 2017 ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Ghislain van DEIJK, Conseiller Municipal, est désigné pour représenter le Maire et présider les séances de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 2 :** Monsieur Ghislain van DEIJK est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour prendre part à tous votes et signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite C.A.O.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Notifié / Affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

---

#### **ARRÊTE N°2017-050 DG PORTANT NOMINATION DES MEMBRES AU COMITE TECHNIQUE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 32 et 33 ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité Technique Paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération n°2014-085 du 27 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des membres du Comité Technique, compte tenu de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 6 novembre 2017 ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La nouvelle composition du Comité Technique est donc la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
• Anne GBIORCZYK, Le Maire	• Annie GILLET
• Sandrine SCHLOMKA	• Fabienne de MARSILLY
• Gilbert STROHL	• Fabrice ZANNIER
• René CHAMBAULT	• Nasreddine TALEB
• Sophie GORRIAS	• Jean-Michel DURAND

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017

Affiché/Notifié le 15 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

**ARRÊTE N°2017-051 DG PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

**VU** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

**VU** la délibération 2014-86 du conseil municipal, en date du 27 juin 2014 fixant à 5 le nombre des représentants titulaires et à 5 le nombre de suppléants du personnel au CHSCT ;

**VU** le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de Bailly-Romainvilliers répartissant les sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;

**VU** l'arrêté n°2017-050-DG portant nomination des membres au Comité Technique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des membres du Comité Technique, compte tenu de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 6 novembre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT placés auprès de la commune de Bailly-Romainvilliers les membres ci-après :

▪ REPRESENTANTS TITULAIRES

- Mme Anne GBIORCZYK, Maire
- Mme Sandrine SCHLOMKA, Adjointe au Maire
- M. Gilbert STROHL, Adjoint au Maire
- M. René CHAMBAULT, Adjoint au Maire
- Mme Sophie GORRIAS, Directrice Générale des Services

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Annie GILLET, Adjointe au Maire
- Mme Fabienne de MARSILLY, Adjointe au Maire
- M. Fabrice ZANNIER, Adjoint au Maire
- M. Nasreddine TALEB, Adjoint au Maire
- M. Jean-Michel DURAND, Directeur des Ressources Humaines

**Article 2** : Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

▪ REPRESENTANTS TITULAIRES

- M. Jérôme CORBIERS, Adjoint technique principal
- M. Julien CORTESE, Adjoint Technique
- Mme Martine FLAMENT, Educatrice de jeunes enfants
- Mme Sylvie FETTER, Auxiliaire de puériculture
- Mme Isabelle LONGUET, Auxiliaire de puériculture

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Nadège DANNEELS, Auxiliaire de puériculture
- M. Daniel CORDIER, Adjoint technique
- M. Christelle LAUDRIN, Adjoint d'animation

**Article 3** : Sont désignées en qualité d'agent chargé du secrétariat administratif du comité afin d'assister aux réunions sans participer aux débats : Mmes Véronique MALONNE ou Céline MARC.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 septembre 2017.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 novembre 2017  
Affiché/Notifié le 15 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---

ARRÊTE N°2017-052 DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR FRANCK SEGUY

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n°2017-081 du 6 novembre 2017 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

**VU** l'arrêté n°2017-046-DG du 7 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SEGUY, Conseiller Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté n°2017-046-DG du 7 novembre 2017 ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Franck SEGUY, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur René CHAMBAULT 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour représenter Monsieur René CHAMBAULT en son absence, aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

**Article 2 :** Monsieur Franck SEGUY est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite commission.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 novembre 2017

Reçu en Sous-Préfecture le 22 novembre 2017

Notifié / Affiché le 24 novembre 2017

Anne GBIORCZYK

Le Maire

---

#### **ARRÊTE N°2017-053 DG PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les articles R. 123-11, R.123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-026 en date du 11/04/2014 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**VU** l'affichage en Mairie en date du 7 novembre 2017 ;

**VU** les propositions faites par l'UDAF, les Associations des Personnes Agées et Retraitées, les associations de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

**VU** l'absence de candidature au titre de représentant des associations de personnes handicapées du département ;



**CONSIDERANT** les candidatures reçues à la date fixée par l'affichage réalisé le 7 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que l'absence de candidats au titre des associations de personnes handicapées permet la nomination d'une personne qualifiée,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Gérard BERNARD, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Danielle TARDIVON, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées ;
- Mme Zoubida PASQUET, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Virginie BLANC CARDOSO, en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- M. Michel COLOMBE, en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- Mme Valérie BELAICH, en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- M. Py DUTRIAUX, en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 novembre 2017.

Reçu en Sous-Préfecture le 23 novembre 2017  
Notifié / Affiché le 29 novembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

## ARRETES DE DEBIT DE BOISSONS

### ARRÊTÉ N°2017-04 SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants du département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Association « Sports et Loisirs » représentée par Gilbert TISSIER ;

#### Arrête

**Article 1** : L'Association « Sports et Loisirs » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un repas dansant qui aura lieu le samedi 27 janvier 2018 de 12 heures 30 à 19 heures à la Maison des Fêtes Familiales à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2** : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Commissaire de Police de Chessy,
- Au Chef de Police Municipal,
- À Monsieur Gilbert TISSIER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 4 décembre 2017

Notifié / affiché le 11 décembre 2017

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

---